

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Décembre 1896

	Pages
Administration municipale :	
<i>Adjudications.</i> — Bâtiments. — Entretien.	814
» Sapeurs-Pompiers. — Fourrages.	840
Conseil municipal :	
<i>Séance.</i> — Procès-verbal. — Rectification.	811
<i>Délégations.</i> — Commission de ravitaillement.	825
» Liste électorale pour 1897.	826
<i>Subside.</i> — Distribution de coquilles aux enfants des écoles.	827
<i>Commissions.</i> — Contentieux. — Nomination d'un membre.	867
» Instruction. — Nomination d'un membre.	867
» Finances. — Adjonction de membres.	824
Baux :	
Prise en bail. — Maison rue du Faubourg-des-Postes.	825
» Maison rue du Bourdeau.	840
Contributions directes :	
Commissaires répartiteurs. — Désignation.	825
Donations et legs :	
Legs Lardemer. — Emploi. — Question.	879
Bâtiments communaux :	
Eglise Saint-Sauveur. — Incendie. — Honoraires d'expert.	813
Canaux :	
Canal du Becquerel. — Vente de superficie.	817
Canal de la Deûle. — Garde-corps. — Frais de réparations.	812

	Pages
Immeubles :	
Vente de terrain. — Rue Saint-Sauveur	828
» Rue Molière	829
» Boulevard Louis-XIV	829
» Place des Reigneaux. — M. Mollet	830
Voirie :	
Rue particulière. — Classement. — M ^{me} Vanderhaghen	830
Place Saint-Joseph. — Travaux de voirie. — Vœu	879
Musées. — Collections :	
Musée Industriel. — Chauffage. — Vœu	879
Enseignement primaire :	
Ecole professionnelle. — Création	840
Bureau de Bienfaisance :	
Entretien des bâtiments. — Adjudication	832
Hospices :	
Alimentation des vieillards. — Réformes	868
Entretien des bâtiments. — Adjudication	846
<i>Immeubles.</i> — Vente d'arrentement. — M. Cadet	832
» » Adjudication	833
Mainlevée d'hypothèques. — M. Cappe	833
Cultes :	
Eglise Saint-Maurice ville. — Fondation Rogeau	834
Finances :	
<i>Budget</i> pour 1897. — Dépôt	820
<i>Insuffisance de crédits.</i> — Achat d'immeubles	834
» Entretien des chaussées empierrées	835
Alimentation :	
Equarrissage. — Traité avec M. Bourgeois	836
Cimetières :	
Tarif des concessions. — Révision	837
Eclairage :	
Rue Caumartin. — Vœu	879
Logements insalubres :	
Homologation de rapports	838

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le Vendredi onze Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

MM. BAREZ, BARROIS, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRASSART, CLÉMENT, DESURMONT, DEBIERRE, DELORY, DERASSE, DUPIED, DUPONCHELLE, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOUDIN, HANNOTIN, KOLB, LOUGUET, MEURISSE, POULET, SAMSON, STAES-BRAME, VAILLANT, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DEHOUCK, DELESALLE, FACON, GOSSART, GUFFROY, LACOUR, LEMESRE-NIEUWIARTS et SEVER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre.

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du dimanche 29 novembre.

M. Verly. — Je m'étonne qu'il ne soit pas fait mention, dans le procès-verbal, de la protestation que j'ai faite au nom de la minorité.

M. le Maire. — M. VERLY doit savoir que la loi déclare que cette séance doit se passer sans aucune discussion.

M. Verly. — Parfaitement ; je n'ai soulevé aucune discussion, j'ai fait entendre une protestation, et comme le procès-verbal doit être la reproduction exacte de la séance, je crois qu'il eût été régulier que ma protestation y figurât avec l'observation que vous y avez ajoutée, du reste.

M. le Maire. — Il sera tenu compte de l'observation de M. VERLY.

M. Hannotin. — M. VERLY a raison ; cela n'a pas d'importance ; le procès-verbal doit être le compte rendu exact de ce qui s'est passé.

M. Kolb. — C'est une protestation pure et simple, ce n'est pas une discussion ; elle doit figurer au procès-verbal.

M. le Maire. — On fera la rectification demandée.

Sous bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

Procès-Verbal

Rectification

Commission du Contentieux. — Rapport de M. Brackers d'Hugo.

MESSIEURS,

*Canal de la Deûle**Garde-corps**Réparations*

Vous avez bien voulu renvoyer à l'examen de la Commission du Contentieux la demande par laquelle le service de la navigation réclame à la Ville le paiement d'une somme de 10 fr. 75, moitié des réparations d'entretien qui ont dû être faites au garde-corps en fer établi sur la berge du canal de la Deûle « rive gauche », entre l'avenue de l'Hippodrome et le Petit-Paradis.

Cette demande d'une somme minime faite à la Ville entraîne une question de principe qui peut être grosse de conséquences.

La Ville doit-elle participer à l'entretien de ce garde-corps ?

Le canal de la Deûle et cette berge, qui en est la dépendance, appartiennent à l'Etat, qui aurait dû construire seul le garde-corps en question.

Si la Ville a consenti à contribuer pour moitié aux frais d'établissement, c'est qu'il y avait un intérêt à décider l'Etat à établir un garde-corps d'une grande utilité pour les habitants de la ville.

C'est donc à l'Etat seul à pourvoir aux frais d'entretien, la Ville n'ayant pris à cet égard aucun engagement.

Vainement dira-t-on que la Ville, qui a contribué pour moitié aux dépenses d'installation de la banquettes établie sur la rive droite de la Deûle, au quai de l'Ouest, contribue dans la même proportion à l'entretien de cet ouvrage.

La délibération du 11 février 1879 contient un engagement spécial : « L'entretien annuel de cet ouvrage sera également payé par les deux parties », qui n'est pas repris à la délibération du 8 décembre 1893.

Votre Commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de prendre pour la Ville des charges nouvelles.

Elle vous proposerait donc, Messieurs, de décider que la Ville n'a pas à intervenir dans les frais d'entretien du garde-corps dont il s'agit et de rejeter la demande d'un crédit de 10 fr. 75 qui vous était faite à cet effet, si, désireuse de maintenir les bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre la Ville et l'Administration des Ponts et Chaussées, elle ne croyait pas préférable, dans les circonstances actuelles, et vu la somme peu importante qui est réclamée, d'autoriser M. le Maire à payer ladite somme sans que cela puisse en aucune façon entraîner un engagement pour l'avenir.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10 fr. 75.

Commission du Contentieux — Rapport de M. Gilbert.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 octobre, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission du Contentieux la réclamation, faite par M. DUBUISSON, architecte, d'un honoraire de 6,500 francs pour expertise des dommages éprouvés par la Ville dans l'incendie de l'église Saint-Sauveur, contradictoirement avec les Compagnies d'assurances.

Votre Commission, tout en trouvant ce chiffre fort élevé, doit vous faire observer que la précédente Administration municipale, en chargeant M. DUBUISSON de cette expertise, a négligé d'en débattre préalablement la rémunération ;

Que la mission confiée à M. DUBUISSON comportait, non pas des constatations de faits ni des recherches de causes, ce qui pourrait être rémunéré par simples vacations, d'après le temps employé à ce travail, mais l'établissement d'un véritable devis estimatif des matériaux détruits et des matériaux restant utilisables ;

Que dans ces conditions, M. DUBUISSON serait fondé à réclamer, non des vacations, mais un honoraire proportionnel sur un chiffre de 842,762 francs, et que son honoraire de 6,300 francs représente un peu moins de 0,75 0/0 ;

Que le décret du 18 janvier 1890, fixant les allocations pour la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture, dispose, sous l'article 7 : « Si les experts sont appelés par le Conseil de préfecture à dresser un devis détaillé, il leur sera alloué pour ce travail 1,50 0/0. »

Dans ces conditions, votre Commission estime que la réclamation de M. DUBUISSON doit être accueillie et qu'il y a lieu de lui payer un honoraire de 6,300 francs à prélever sur l'indemnité reçue des Compagnies d'assurances.

M. Hannotin. — Je désirerais dire un mot à ce sujet. L'architecte a établi son travail très sérieusement. En dehors de la Commission des Travaux, j'ai examiné le devis, parce que je voulais m'en rendre un compte exact : j'ai pu voir que le travail a été considérable. M. DUBUISSON a fait obtenir à la Ville, je puis dire 110 ou 115,000 francs de plus que ce qui était offert par l'expert de la Compagnie, M. BATTEUR. Il a travaillé beaucoup ; ce n'est pas un devis qu'il a fait, c'est deux, trois devis, et, par conséquent, je ne puis qu'approuver la Commission des Travaux, qui a accepté le chiffre de 6,300 fr. pour ses honoraires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide qu'une somme de 6,300 francs sera prélevée sur le crédit de 430,833 fr. 68 inscrit aux chapitres additionnels sous le N^o 201.

*Eglise
Saint-Sauveur*

—
Incendie

—
*Honoraires
d'expert*

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Adjudication
—
Entretien
des bâtiments
—

Dans votre séance du 20 novembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission compétente l'examen du cahier des charges relatif à la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Rompant avec la tradition qui accordait à une seule personne la totalité du marché, en lui laissant la faculté d'en rétrocéder une partie à des sous-traitants, qui lui accordaient de nouveaux rabais sur ceux qu'il avait consentis, d'où un bénéfice certain, l'Administration a divisé l'entreprise en huit lots, permettant ainsi aux groupes corporatifs, aux petits entrepreneurs et aux maîtres ouvriers d'y prendre part.

Des explications verbales fournies par l'Adjoint technique à l'appui des instructions contenues dans le cahier des charges, il résulte que toutes les mesures sont prises pour en assurer la parfaite exécution, sauvegardant par cela même la responsabilité et les intérêts financiers de la Ville.

En conséquence, votre Commission vous prie d'approuver le cahier des charges dressé par l'Administration, sous réserve des modifications apportées aux articles, que nous allons énumérer :

1° Sous l'article 2, ajouter : « Les travaux de zingage seront garantis pendant cinq ans de toutes réparations ; l'entrepreneur ne sera déchargé de cette garantie que par des cas de force majeure » ;

2° Sous l'article 3, le premier lot, comprenant la charpente et la menuiserie, serait divisé en deux : l'un s'appliquerait aux bâtiments, l'autre aux fêtes publiques » ;

3° Sous l'article 9, remplacer le second paragraphe par le suivant : « A cet effet, les entrepreneurs devront présenter leurs comptes en demande du 1^{er} au 5 de chaque mois, soit à l'inspecteur des travaux, soit à l'architecte chargé de l'exécution des travaux. Dans le cas où un entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, la résiliation du marché serait prononcée de plein droit huitaine après une sommation restée infructueuse. En cas de récidive, la simple constatation de la contravention suffira » ;

4° Sous l'article 11, ajouter : « Les entrepreneurs des divers lots devront concerter leurs travaux de manière à ne motiver que le moins de raccords possible. L'Administration ne reconnaîtra comme étant à la charge de la Ville que les raccords exécutés en vertu d'ordres de service datés de quinze jours. »

M. Vaillant. — Je demanderai à M. l'Adjoint aux Travaux si on ne pourrait pas faire un lot spécial du pavage en asphalte. On nous propose un lot unique : « Pavage ». Or, il existe deux pavages bien différents exécutés par des entrepreneurs spéciaux : le pavage en grès et le pavage en asphalte.

M. Hannotin. — Il y a pavage, dallage et carrelage, etc..., c'est une question de séries de prix et non pas de cahier des charges.

M. Vaillant. — Je veux vider cette question pendant que nous causons cahier des charges ; jusqu'à présent, le cahier des charges a toujours comporté un seul lot de « pavage », et il est arrivé que l'on a fait faire, par l'adjudicataire, des pavages en asphalte. Naturellement le paveur faisait faire le travail par l'entrepreneur spécial d'asphaltage, sur lequel il prélevait une commission de 10, 15 et même 18 0/0 ; cela s'est fait à propos de la place de la République. Il y a eu là pour 40,000 francs de travaux sur lesquels le maître paveur a touché 15 0/0, soit 6,000 francs. Comme je trouve ce résultat anormal, je demande des mesures pour que cela n'arrive plus.

M. le Maire. — Si j'ai bien saisi la proposition de M. VAILLANT, il faudrait faire un lot spécial en ce qui concerne le pavage en asphalte.

M. Vaillant. — C'est ce que je demande.

M. Hannotin. — Le Conseil municipal a décidé, il y a quelque temps, que les adjudications auraient lieu partiellement et par lots : c'est ainsi que nous avons procédé pour Saint-Etienne ; c'est ainsi que nous continuerons pour le Palais des Beaux-Arts. Si M. VAILLANT veut qu'on fasse une subdivision pour le pavage et l'asphalte, je n'y vois pas d'inconvénient et même je ne demande pas mieux.

M. Vaillant. — Nous sommes parfaitement d'accord.

M. le Maire. — Le pavage en asphalte fera l'objet d'une adjudication spéciale, si le Conseil accepte cette modification.

M. Hannotin. — Le pavage en général, carrelage, dallage, pavage, rentre dans le lot du maçon, à l'exception de l'asphalte ; pour l'asphalte, c'est un industriel particulier qui doit s'en charger. Puisque le Conseil entre dans la voie du morcellement de l'entreprise, je propose de séparer du lot de peinture et dorure la vitrerie et miroiterie. Cela ferait onze lots au lieu des huit proposés.

M. Vaillant. — L'asphalte paie 1 fr. 25 de droit d'octroi, tandis que les pavés ne paient que 25 centimes, et puis l'asphalte est un produit français, tandis qu'une grande partie des pavés proviennent de l'étranger.

M. le Maire. — Je mets aux voix d'abord le rapport de la Commission ; nous voterons ensuite sur la proposition de MM. VAILLANT et HANNOTIN.

Le Conseil adopte le cahier des charges proposé par le Maire pour l'adjudication des travaux d'entretien des biens communaux, avec les modifications demandées par la Commission des Travaux, par M. Vaillant en ce qui concerne l'asphaltage et par M. Hannotin en ce qui concerne la vitrerie. En conséquence, l'adjudication aura lieu en onze lots.

M. le Maire. — Cette adjudication va être faite très prochainement ; faut-il renvoyer à la Commission des Travaux pour libeller les modifications votées ? Cela causerait un retard assez considérable.

M. Vaillant. — Ce n'est pas nécessaire.

M. le Maire. — M. HANNOTIN pourrait se charger de la rédaction.

M. Hannotin. — Vous allez avoir une très prochaine réunion ; est-ce qu'on ne pourrait pas retarder jusque-là cette question ?

M. le Maire. — Je ne le crois pas ; la séance d'aujourd'hui ne sera pas bien longue ; vous pourriez vous entendre avec M. VAILLANT en une dizaine de minutes pour trouver cette rédaction.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Hospices
—
Travaux
d'entretien
—
Adjudication
—

Dans la séance du 20 novembre, vous avez confié à la Commission des Travaux l'examen du cahier des charges et la série de prix que l'Administration des Hospices se propose d'imposer aux entrepreneurs chargés du service de l'entretien de ses bâtiments pendant les années 1897, 1898 et 1899.

Un travail de cette nature nécessiterait de longues et sérieuses études, et étant donné le court délai pour sa mise en pratique, votre Commission, s'en rapportant à la compétence des spécialistes qui les ont établis, vous invite à émettre un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission du Contentieux. — Rapport de M. Lacour.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission du Contentieux une proposition de l'Administration tendant à céder la jouissance du terrain qui recouvre le canal du Becquerel, entre l'école Montesquieu et la rue du Calvaire, au prix de 13 francs le mètre carré.

Les propriétaires riverains, il y a quelques mois, ont fait en ce sens des propositions à la Ville. Depuis, M. RIGAUT s'étant rendu acquéreur d'une partie de ces terrains, a cru devoir réduire, en ce qui le concerne, l'offre d'achat à 12 francs. L'Administration ne consent pas à cette diminution ; elle s'en tient au chiffre de 13 francs. Ce prix nous a paru suffisamment élevé, si on tient compte qu'il ne s'agit que d'une superficie ; que les acquéreurs, aux termes du contrat, prendront à leur charge l'entretien à perpétuité des travaux exécutés par la Ville ; enfin que l'Administration devra être consultée dans le cas où on voudrait élever des constructions sur le terrain et pourra prescrire toutes les modifications qu'elle jugera convenables dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène.

Votre Commission avait particulièrement à rechercher si cette cession pouvait s'opérer sans que la régularité en pût être contestée au point de vue juridique. Elle pense qu'à cet égard il n'y a pas de difficultés à redouter. En admettant que le Becquerel, dans son état actuel, fasse partie du domaine public de la Ville, domaine inaliénable, il n'en est certainement pas de même du terrain qui le recouvre, ce terrain n'étant affecté à aucun usage public. Rien ne s'oppose à ce que la superstructure de l'égout soit l'objet d'un droit de propriété privée qui ne saurait s'étendre à l'égout lui-même.

D'ailleurs, des cessions du même genre ont déjà été consenties par la Ville dans des circonstances analogues et n'ont jamais donné lieu à aucune contestation.

Votre Commission estime donc que, moyennant les réserves ci-dessus indiquées, qui sauvegardent entièrement les intérêts de la Ville, la vente de ce terrain peut être autorisée au prix de 13 francs le mètre.

Il en résultera pour nos finances une recette de 7,280 francs.

Les acquéreurs se partageront entre eux le terrain, eu égard à la situation de leurs fonds respectifs. En cas de contestation, l'Administration municipale sera appelée à statuer comme arbitre en dernier ressort.

M. Werquin. — Ce rapport a été lu dans la dernière séance de la Commission du Contentieux et la Commission a été d'accord, à l'unanimité, pour renvoyer cette

*Canal
du Becquerel
—
Vente
de superficie
—*

question à l'Administration de façon que celle-ci lui fasse connaître sa décision sur le point suivant : la Commission désire que dans les contrats qui seront passés avec les acquéreurs de superficies de cette nature, il soit inséré que la Ville cède simplement le domaine utile de la superficie, sans garanties d'aucune sorte, même de l'existence du droit cédé, avec faculté pour la Ville de modifier, d'entretenir les aqueducs, d'y faire les travaux qu'elle jugera nécessaires, sans avoir aucune indemnité à payer aux acquéreurs.

Vous voyez d'ici l'utilité d'une pareille clause. Il est discutable que la Ville ait le droit de céder la superstructure de ses canaux et aqueducs ; beaucoup de personnes dont l'opinion a quelque valeur prétendent que le domaine utile des aqueducs et canaux est inaliénable selon le texte de la loi ; par conséquent, il est impossible que nous cédions, dans les conditions actuelles, un droit que nous n'avons pas de façon bien déterminée, et il est utile d'avertir les acquéreurs ; nous leur cédonc cependant le domaine utile, mais nous les avertissons qu'il pourrait survenir des contestations et qu'ils n'ont d'autre droit, en ce cas, que celui de se faire restituer la somme perçue par la Ville.

D'un autre côté, il peut se faire qu'à un moment donné il y ait un canal obstrué ou bien que, vu l'augmentation de la quantité d'eau, il soit reconnu nécessaire d'augmenter les dimensions d'un aqueduc ; pour tous les travaux à faire, nous serions, si nous cédions le droit sans restrictions, obligés de payer une indemnité aux acquéreurs ; il est bon de prévoir qu'en ce cas aucune indemnité ne sera due.

C'est d'accord avec tous les membres de la Commission du Contentieux que je demande que la clause que je viens de mentionner soit inscrite dans les contrats de ce genre.

M. Barrois. — On ne céderait alors que le domaine utile pour combien de temps ?

M. Werquin. — Pour toujours.

M. Barrois. — Vous ne pouvez pas faire cela, je crois que c'est impossible ; nous devons, pour cela, être dans les mêmes conditions que la Commission des Hospices, qui fait des baux d'une durée de 99 ans ; mais une cession de domaine utile à perpétuité doit être interdite par la loi, n'est-ce pas, M. WERQUIN ?

M. Werquin. — Oui, mais cela ne provoquera pas de difficultés en raison de la clause que je viens d'indiquer.

M. Barrois. — Il y a cependant une difficulté ; vous ne pouvez pas vendre un domaine utile sans spécifier de temps. C'est une question délicate, M. WERQUIN le sait bien.

M. Werquin. — On pourrait renvoyer la chose à la Commission du Contentieux, qui n'a, du reste, pas approuvé sans restrictions le rapport en question, et c'est pour satisfaire le désir d'un membre du Conseil d'administration que cette affaire vient aujourd'hui devant le Conseil municipal ; la Commission n'a pas approuvé le rapport à l'unanimité, on ne peut pas dire qu'elle l'ait adopté.

Par conséquent, s'il y a la moindre difficulté, je demande le renvoi à la Commission du Contentieux.

M. Barrois. — On propose de vendre une partie couverte et M. WERQUIN dit que la Ville n'en a peut-être pas le droit ; il faudrait trancher d'abord cette question et apporter un renseignement précis à cet égard ; d'un autre côté, l'Administration propose de vendre simplement le domaine utile ; elle ne peut pas le faire sans fixer de délai, et il s'agit de savoir si, dans ces conditions, les acquéreurs voudront encore payer le prix qu'ils acceptaient avant que la question fût ainsi posée. La question n'est donc pas sûre.

M. le Maire. — Je crois qu'on devrait faire trancher la question de façon plus nette. Comme le demande M. BARROIS : a-t-on, oui ou non, le droit de faire cette cession ? Si la Ville n'en a pas le droit, la question est vidée. Il y aurait lieu de renvoyer l'affaire devant la Commission, en la priant de s'appuyer, pour conclure, sur le droit exact de la Ville.

M. Hannotin. — Nous n'allons pas en sortir ; dans trois mois, nous ne saurons pas encore à quoi nous en tenir. Quand on renvoie une question à une Commission, on en finit quelquefois, mais quelquefois aussi des questions très importantes, urgentes, doivent attendre deux, trois mois. Prenez l'avis de quelqu'un de compétent, n'importe qui, mais qu'on en finisse.

M. Barrois. — Si j'ai fait cette observation, c'est parce qu'on propose de céder pour un prix déterminé un domaine utile sans fixation de durée. Je crois que les riverains qui ont fait des propositions à la Ville ne s'attendent pas aux conditions qui vont leur être posées et qui offrent un grand intérêt pour eux. Comme je le disais tout à l'heure, pour les biens des Hospices, on fait des baux de 99 ans, on fixe une limite, on vend réellement un domaine utile et non un domaine réel ; les conditions proposées par M. WERQUIN ne sont pas semblables.

Je demande donc, avant de voter une proposition comme celle de M. WERQUIN, qu'on examine soigneusement et complètement la question, afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause ; il nous est impossible de voter ce soir.

M. Werquin. — C'est l'opinion de M. BRACKERS D'HUGO.

M. Barrois. — Je discute la question sincèrement, en me plaçant au-dessus de toute autre considération.

M. le Maire. — En faisant cette vente de la façon proposée, on aurait peut-être surpris la bonne foi des acquéreurs.

M. Debierre. — La Ville ne peut aliéner un domaine utile si elle n'a pas le droit de le faire ; il faut donc examiner la question.

L'affaire est renvoyée de nouveau à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Budget pour 1897

L'Administration municipale a l'honneur de vous soumettre le projet de Budget qu'elle a préparé pour l'exercice 1897 et dont la balance s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.316.486 14	} 8.853.176.14
Recettes extraordinaires	Fr.	1.536.690 »	
Dépenses ordinaires.	Fr.	5.842.145 96	} 8.543.065 92
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.700.919 96	
Excédent de recettes.	Fr.	310.110 22	

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

M. le Maire. — Avant de passer au vote, je dois dire à nos collègues que chacun d'eux devait recevoir un exemplaire du Budget, mais l'impression n'est pas terminée ; elle le sera lundi matin au plus tard ; chaque Conseiller recevra aussitôt un exemplaire imprimé des propositions de l'Administration.

M. Gilbert. — La Commission des Finances se trouve très chargée de travail ; je demande qu'elle soit un peu renforcée pour l'étude du Budget.

M. le Maire. — Vous demandez l'adjonction d'un certain nombre de membres à la Commission des Finances pour la discussion du Budget ?

M. Gilbert. — Parfaitement, voici les noms que je propose...

M. le Maire. — Permettez-moi auparavant de faire voter sur le principe même de l'augmentation du nombre de membres.

M. Barrois. — Quand j'ai demandé cela, on a trouvé ma proposition étrange ; par conséquent, je voterai contre aujourd'hui. (*Rires.*)

M. Debierre. — Ce n'est pas une raison.

M. Ghesquière. — Cette observation est inutile.

M. Barrois. — Vous dites, Monsieur GHESQUIÈRE.

M. Ghesquière. — Je dis que votre observation est inutile.

M. Barrois. — Vous êtes bien aimable.

M. le Maire. — Aucune observation n'est inutile, chacun se comprend. M. GILBERT demande d'augmenter, pour la discussion du Budget, le nombre des membres de la Commission des Finances.

M. Barrois. — Cela prouve que j'avais raison lorsque je le demandais moi-même.

M. le Maire. — Que ceux qui sont d'avis d'augmenter le nombre des membres de la Commission des Finances veuillent bien lever la main.

Adopté.

M. le Maire. — Il faut maintenant proposer un nombre.

M. Gilbert. — Je propose de nommer sept nouveaux membres.

M. Desurmont. — Je ne comprends pas cette proposition ; il n'y a pas de raisons pour que chaque Commission ne demande pas un supplément de personnel.

M. le Maire. — Il n'y a aucun règlement qui fixe la manière de faire au point de vue des Commissions. Le Conseil est donc complètement libre de modifier une Commission quand il le juge nécessaire, et du reste, le Conseil vient de voter : nous n'avons plus qu'à nous prononcer sur la question des noms présentés par M. GILBERT.

M. Meurisse. — Est-ce la Commission des Finances qui se plaint ?

M. le Maire. — Non, M. GILBERT ne fait pas partie de la Commission des Finances, mais il pense qu'elle n'est pas suffisamment nombreuse.

M. Goudin. — J'ai fait la même observation.

M. Meurisse. — Aucun rapport n'est resté en retard.

M. le Maire. — C'est tout à l'heure qu'il fallait discuter, maintenant le vote est acquis, le Conseil a voté ; si vous trouvez le nombre de sept trop élevé, faites une proposition contraire, je la mettrai aux voix ; mais je ne puis permettre de discussion sur le principe lui-même.

M. Barrois. — On fera bien d'adjoindre à la Commission le plus grand nombre possible de nouveaux membres ; ce sera très utile, cela n'est pas douteux, et ce sera une salutaire leçon.

M. le Maire. — La Ville de Paris pousse les choses plus loin : pour la discussion du Budget, on fait des réunions du Conseil municipal. Croyez-vous qu'on ne ferait pas bien de faire, pour la discussion du Budget, des séances où tous les membres du Conseil municipal auraient le droit d'assister. Faites une proposition dans ce sens, et nous voterons. Il est certain que la discussion du Budget par tout le Conseil est plus sérieuse ; il s'agit de l'administration des finances de la Ville pour toute une année, c'est très grave. Il n'y a pas d'autre proposition que celle de M. GILBERT ?

M. Hannotin. — Puisque personne ne prend la parole, je demande qu'on fasse comme à Paris et que les membres du Conseil soient appelés à donner leur avis en Commission du Budget ; tout le Conseil municipal ferait partie de la Commission du Budget, et notre responsabilité à tous serait à couvert.

M. Desurmont. — Alors, il ne restera plus rien pour les séances publiques ?

M. le Maire. — Elles seront moins longues, voilà tout.

M. Barrois. — Je crois que la Ville de Paris se trouve dans des conditions toutes spéciales pour la discussion de son Budget ; on nomme une Commission générale, puis des Sous-Commissions, des sous-rapporteurs, etc. Vous comprenez bien que si nous nous mettons à discuter tous ensemble le principe même du Budget — je ne parle pas de la discussion en séance publique, devant tout le monde — notre assemblée deviendra, permettez-moi cette expression, une pétaudière. Vous savez ce que c'est ; quand une Commission se compose de six personnes, elle travaille encore avec une facilité relative ; mettez-en douze, on ne travaille plus qu'avec beaucoup de peine ; quand il y en aura trente-six, on ne fera plus rien de bon. Je suppose que le Budget a été bien étudié par l'Administration ; elle le présente en décembre, nous ne l'avons pas réclamé ; depuis longtemps elle l'étudie ; je suis persuadé qu'elle a soigneusement examiné les documents qui, d'après M. DELESALLE, sont nombreux ; chacun peut en prendre connaissance à la Mairie ; mais si vous transformez tout le Conseil en une vaste Commission des Finances, vous n'en sortirez plus, et comme le faisait remarquer M. DESURMONT, vous allez rendre inutile la discussion en séance publique. Voilà l'observation que je tenais à présenter, vous en ferez ce que vous voudrez.

M. Hannotin. — M. DESURMONT trouvait que sept membres supplémentaires étaient de trop ; une chose importante comme celle du Budget est très grave, et M. DESURMONT, ancien industriel, doit le comprendre.

M. Desurmont. — J'ai à dire ceci : il me paraît évident que nous ne pouvons ajouter sept membres à la Commission actuelle, qui se compose de je ne sais au juste combien de membres... Le retard que j'ai mis, bien malgré moi, à faire partie du Conseil explique mon ignorance; je ne fais pas de récriminations, mais il y a une chose bien certaine, c'est que je ne suis pas au courant de la quantité de membres du Conseil qui font partie de la Commission des Finances...

Un Conseiller. — Il y en a sept.

M. Desurmont. — Eh bien, si nous en nommons encore sept, cela va faire quatorze. Les autres Commissions pourront demander la même chose. On n'a jamais agi ainsi dans aucun Conseil. J'ai fait partie du Conseil municipal de Lille en 1884 jusqu'en 1888, et je n'ai jamais vu que la Commission des Finances ait demandé un supplément de membres.

M. Bergot. — Je demande si nous discutons le principe de la proposition ou le nombre? Nous avons émis un vote tout à l'heure.

M. Desurmont. — La chose elle-même est votée, il n'en est plus question.

M. le Maire. — Je n'ai pas voulu interrompre la discussion parce que j'estime que quand un membre du Conseil parle d'une question sans en abuser, nous ne devons pas être trop rigoureux...

M. Werquin. — La préparation du Budget est un travail considérable; l'Administration a voulu l'examiner dans tous ses détails et ne pas se borner à l'ensemble; si nous voulons arriver à le faire voter avant l'année prochaine, il faudra utiliser tous les concours; par conséquent, je me rallie en cela à l'opinion de M. HANNOTIN; plus il y aura de membres dans la Commission des Finances, plus nous irons rapidement. Je ne parle pas pour la discussion, non, mais pour les rapports; plus il y aura de membres, mieux cela vaudra; rien n'empêchera le Conseil de se diviser en sous-commissions qui examineront chacune une partie du Budget. Par conséquent, de ce côté, je me rallie à la proposition de M. HANNOTIN de charger le Conseil, qui pourra se diviser en sous-commissions.

M. Vaillant. — Messieurs, il est d'usage de donner un exemplaire du Budget à chaque membre pour qu'il l'étudie chez lui, à son aise; s'il a des observations à faire, il les pointe, et le jour de la séance il les énonce. Je crois qu'il n'y a rien de plus simple que cette manière de faire.

M. Barrois. — Si nous faisons des commissions et des sous-commissions, nous ne voterons jamais le Budget; vous avez mis six mois à le faire, on mettra six mois à le voter. M. WERQUIN ne se rend peut-être pas bien compte de la manière dont s'opère

la formation d'un Budget. Quand le Budget, préparé par l'Administration municipale, arrive à la Commission des Finances, chaque article est examiné un à un; on nomme un rapporteur général et non pas des rapporteurs, et la personne qui a cette charge en a toute sa suffisance en travaillant seule, je vous l'assure, et en s'entourant de tous les renseignements nécessaires. On a fait dresser toute une série de fiches, de documents, qui viendront en aide à celui qui sera rapporteur; mais il ne pourrait qu'être gêné et retardé par des gens qui, dans une excellente intention, viendraient se mêler de son travail, qu'il a tout intérêt à faire seul. J'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet, faites tout ce que vous voudrez.

M. Hannotin. — J'ai en effet demandé que tous les Conseillers fissent partie de la Commission du Budget afin d'avoir un plus grand nombre d'éléments de consultation, mais je suis d'avis qu'une Commission ne travaille bien que quand elle n'est pas trop nombreuse.

M. Werquin. — J'estime cependant qu'il ne serait pas impossible de charger plusieurs rapporteurs de s'occuper du Budget; chacun serait chargé d'en examiner une partie: l'un aurait à étudier le Budget de l'Instruction, l'autre celui des Travaux, etc. De cette façon, le travail aboutirait beaucoup plus vite.

M. Hannotin. — Vous en aurez jusqu'à la fin du monde.

M. Werquin. — On peut charger plusieurs rapporteurs de préparer chacun une partie du Budget, et réunir ensuite ces parties.

M. Vaillant. — Un seul rapporteur travaillera beaucoup mieux.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. WERQUIN; si elle est repoussée, je mettrai aux voix la proposition de M. GILBERT. La proposition WERQUIN consiste à réunir tous les Conseillers en sous-commissions.

Cette proposition est repoussée.

M. le Maire. — Je mets maintenant aux voix la proposition de M. GILBERT, qui demande la nomination de sept membres supplémentaires.

Adopté.

Le Conseil renvoie l'étude du Budget à la Commission des Finances et adjoint pour cet objet à la dite Commission: MM. BERGOT, KOLB, GOUDIN, GUFFROY, GOSSART, DERASSE, VAILLANT.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons pris en location de M. HACHÉE, pour l'installation d'une cantine scolaire dans le faubourg du Sud, pour trois années à compter du 1^{er} octobre 1896, une salle dépendant de son établissement rue du Faubourg-des-Postes, n^o 54, moyennant un loyer annuel de 350 francs, la Ville se réservant le droit de sous-location en cas de suppression de la cantine.

Nous vous proposons, Messieurs, de traiter dans ces conditions avec M. HACHÉE. Les frais de location seront prélevés sur les fonds mis à la disposition de la Caisse des Ecoles pour l'organisation des Cantines scolaires.

Le Conseil autorise le Maire à passer acte dudit bail.

Prise en bail
—
Maison
Faubourg
des Postes
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 12 de l'instruction générale du 23 juillet 1890 sur l'utilisation des ressources du territoire national en temps de guerre, deux Conseillers municipaux, choisis par le Conseil municipal, doivent faire partie de la Commission de ravitaillement de la Place.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner MM. BERGOT et GUFFROY.

Adopté.

Délégation
—
Commission
de ravitaillement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste contenant des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Commissaires
répartiteurs
—
Désignation
—

Sur cette liste, le Préfet nomme cinq répartiteurs titulaires et cinq suppléants.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner pour remplir ces fonctions :

MM. DELEPIERRE,

ARNAUDON,

LELEU,

BOIVIN,

SCHNEIDER,

DOUTRELON DE TRY,

PIOLAINE,

CAPON,

VANDAME,

BRASSEUR.

MM. BERTON, Robert,

LAURENCE, Marcel,

HERLAND,

LENFANT,

GOUDIN,

DELBRAYELLE,

LEPOUTRE,

LECLERCQ,

HANNOTIN,

CHALANT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Délégations
—
Liste électorale
—

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o D'un délégué du Préfet ;

3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués, et nous vous proposons de désigner MM. WERQUIN, VAILLANT, GUFFROY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous demandons un crédit de 500 francs pour distribuer des coquilles aux enfants des écoles communales à l'occasion de la Noël. Cette distribution serait faite par les soins de la Caisse des Ecoles, qui a l'administration des Cantines scolaires.

M. Barrois. — Nous avons voté, l'année dernière et l'année précédente, 500 fr., mais cette somme était remise au Comité de l'Arbre de Noël ; ne pourrait-on pas faire comme les années précédentes ?

M. le Maire. — L'Administration fait la présente proposition pour la Caisse des Écoles, en opposition avec le vote émis les années précédentes ; nous avons été d'avis, à l'unanimité, que les enfants des écoles communales devraient seuls profiter de ce subside.

M. Barrois. — L'œuvre dont il s'agit est organisée et menée par des jeunes gens aux idées très larges, et vous leur ôteriez cette misérable subvention de 500 francs ? Ce serait décourager toute espèce d'initiative privée. Je m'élève absolument contre cette manière d'agir, et je demande qu'on mette aux voix la proposition que je viens de faire. Pourquoi vous mettre en opposition avec une œuvre philanthropique qui se tient au-dessus de toutes les querelles personnelles, qui est dirigée par des gens jeunes qui n'ont pas encore été mêlés à nos luttes politiques ; laissez-leur au moins ce léger subside et cet encouragement.

M. le Maire. — Chaque fois que nous en aurons l'occasion, je veux vous le dire en toute franchise, nous retirerons toute subvention à des œuvres qui ne sont pas faites pour les enfants de nos écoles exclusivement.

M. Barrois. — Il est utile d'appuyer sur ce mot « exclusivement » ; ce que vous reprochez à ces jeunes gens, c'est de n'être pas assez exclusifs ?

M. le Maire. — Parfaitement, nous le déclarons franchement, nous n'avons pas l'habitude de nous cacher ; je dis que si nous faisons ce soir une proposition de 500 fr. pour la Caisse des Écoles, c'est pour retirer ces 500 francs de l'autre côté.

M. Barrois. — Vous ne trouverez pas mauvais que tout le monde ne partage pas votre opinion.

M. Louguet. — Je me rallie au vœu de M. BARROIS, car enfin, comme le dit notre

Ecoles
—
Distribution
de coquilles
de Noël
—

collègue, les enfants sont tout à fait innocents de ce qui se passe dans les luttes politiques.

M. Barrois. — Si les enfants des écoles communales ne recevaient rien, je comprendrais cette décision ; mais ils reçoivent par-dessus tous les autres. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

M. le Maire. — Nous allons mettre la proposition de M. BARROIS. aux voix : elle consiste à donner, cette année comme les années précédentes, 500 francs à la Société dite de l'arbre de Noël, qui fait des distributions à tous les enfants indistinctement.

Le Conseil n'adopte pas.

M. le Maire. — Je mets maintenant aux voix la proposition de l'Administration, de donner 500 francs à la Caisse des Ecoles pour distribuer des coquilles aux enfants des écoles communales.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 fr.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de terrain
—
Rue
Saint-Sauveur
—

M. CARPIN Désiré demande à acquérir une parcelle de terrain située à l'angle des rues Boilly et Saint-Sauveur, d'une contenance de 280 mètres carrés, avec un développement de façade de 33^m 90 sur les deux voies publiques, et une profondeur moyenne de 15^m 42.

Il offre comme mise à prix, pour servir de base à une adjudication publique, 40 fr. par mètre carré, et s'engage à élever des constructions dans le délai de deux ans.

Cette offre n'est pas très élevée, eu égard à la situation du terrain, mais nous devons tenir compte que, sur cette partie des anciennes fortifications, l'acquéreur sera entraîné à faire des fondations profondes et coûteuses.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter l'offre de M. CARPIN, et de nous autoriser à mettre en adjudication publique cette parcelle de terrain, ce qui procurera à la Ville une recette minimum de 11,200 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Il est offert à la Ville, pour servir de base à une adjudication publique, un prix de 50 francs au mètre carré pour une parcelle de terrain de 64^m 80 à front de la rue Molière.

Vente de terrain

Rue Molière

Le soumissionnaire a déjà acquis de la Ville le terrain contigu au prix de 48 francs et s'oblige à construire dans le délai de deux ans.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre ladite parcelle en adjudication, ce qui procurerait à la Ville une recette minimum de 3,240 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Il est offert à la Ville, pour servir de base à une adjudication publique, un prix de 39 francs au mètre carré pour une parcelle de terrain en forme de hache faisant front aux boulevards Louis XIV et Maréchal-Vaillant, et mesurant une surface de 276 m. c. 71.

Vente de terrain

Boulevard

Louis-XIV

Le soumissionnaire s'engage, en cas d'adjudication, à construire dans un délai de deux années.

Nous vous signalons, pour l'appréciation exacte de la valeur de ce terrain, qu'il est sur l'emplacement d'anciens fossés de fortifications.

Nous vous demandons, l'autorisation de procéder à l'adjudication demandée, qui procurera à la Ville une recette minimum de 10,791 fr. 69.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de terrain

—
*Place
des Reignaux*

M. MOLLET-BERGUE, propriétaire de la maison rue de la Quennette n° 11, demande à acquérir, au prix de 200 francs le mètre carré, une parcelle de 16 mètres carrés sise à l'angle de la rue de la Quennette et de la place des Reignaux, provenant à la Ville des expropriations pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Comme cette parcelle n'est pas susceptible de recevoir des constructions salubres, M. MOLLET possède sur elle un droit de préemption et pourrait en faire fixer la valeur par un jury d'expropriation.

Il y a lieu de tenir compte que, pour utiliser ce terrain, M. MOLLET est obligé de démolir les bâtiments qui lui appartiennent et qui lui seul est en mesure de l'acquérir.

Cette vente procurerait à la Ville une recette de 3,200 francs.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter dans ces conditions avec M. MOLLET.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue nouvelle

—
*Madame
Vanderhaghen*

—
*Travaux
de voirie*

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 1895, approuvée par M. le Préfet le 20 novembre suivant, M^{me} veuve VANDERHAGHEN a été autorisée à ouvrir trois rues à travers les terrains de l'ancien jardin zoologique. Ces rues sont percées, les aqueducs sont en grande partie exécutés, et bientôt pourront commencer les travaux de pavage.

M^{me} veuve VANDERHAGHEN demande que la Ville exécute dès à présent les travaux nécessaires pour l'éclairage et la distribution d'eau potable, dans les rues qui doivent devenir sa propriété.

Il est d'usage que la Ville, dans un but de sécurité publique, assure au plus tôt l'éclairage, et nous vous demandons à cet effet un crédit de 2,100 francs pour la pose de 27 candélabres à gaz.

Les travaux seraient exécutés par l'entrepreneur de l'entretien ; la fourniture des candélabres serait faite en vertu d'un traité de gré à gré à passer avec M. BAUDON, fondeur à Lille, au prix de 23 fr. 50 les 100 kilogrammes.

En ce qui concerne les travaux de distribution d'eau, dont le devis s'élève à 8,100 francs, votre Administration estime qu'il convient d'attendre que les travaux entrepris par M^{me} veuve VANDERHAGHEN soient achevés et que le débit d'eaux potables soit assuré par un certain nombre de constructions.

Il est bien entendu que la canalisation de gaz ne sera faite qu'après que M^{me} veuve VANDERHAGHEN aura abandonné à la Ville la propriété du sol des rues précitées et pris l'engagement de les aménager conformément aux prescriptions du règlement de voirie.

M. le Maire. — Cette demande tend à éviter une dépense plus grande par la suite, en faisant la canalisation avant le pavage.

M. Meurisse. — C'est une dépense assez considérable, il s'agit de 2,100 francs.

M. Hannotin. — Cela mérite l'examen d'une Commission.

M. le Maire. — Faut-il renvoyer cela aux Travaux ?

M. Meurisse. — Je crois qu'on va mettre là beaucoup plus de becs de gaz, proportionnellement, que dans les rues anciennes ; je demande qu'on en mette le même nombre dans toutes les rues de Lille.

M. le Maire. — Cela ferait une dépense considérable...

M. Meurisse. — Il n'y a pas de raison de mettre plus de becs de gaz dans une rue inhabitée que dans les rues très habitées.

M. Hannotin. — On peut toujours faire la canalisation.

M. Meurisse. — Je parle des becs de gaz ; le nombre indiqué par le rapport est de 27. Il faut renvoyer cela à la Commission des Travaux.

M. Hannotin. — C'est ce que je demande aussi, tout en faisant remarquer qu'il s'agit d'un quartier absolument obscur, où le soir les attaques sont très faciles.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

*Entretien
des bâtiments*

Adjudication

Par délibération du 20 novembre 1896, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a adopté les cahier des charges et série de prix dressés en vue de la mise en adjudication des travaux d'entretien pendant les années 1897, 1898 et 1899, des propriétés de l'établissement charitable situées dans Lille et sa banlieue.

Nous soumettons ces documents à votre approbation.

M. Duponchelle. — La Commission des Travaux vous a demandé tout à l'heure un avis favorable à l'approbation du cahier des charges préposé par les Hospices pour l'entretien de leurs bâtiments. Elle vous propose la même solution à l'égard du cahier des charges préposé par le Bureau de bienfaisance, ce document étant établi sur les mêmes bases et dans le même esprit.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

*Vente
d'arrentement*

M. Cadet

M. Edouard CADET offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 14,078 fr. 70 centimes, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rues Solférino, 45, et Boucher-de-Perthes, 4 et 4 bis, contenant 312 m. c. 86 d. c., non compris 29 m. c. 52 d. c. devant entrer dans le sol de la rue Boucher-de-Perthes, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1952, au canon annuel de 1 hectolitre 22 litres 33 décilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi, et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. CADET.

Par délibération du 10 octobre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 0/0 sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

M. le Maire. — Voulez-vous renvoyer aux Finances ou voter immédiatement? Le vote immédiat peut avoir une grande importance pour l'Administration des Hospices, nous voulons laisser au Conseil le soin de se prononcer s'il le désire.

M. Desurmont demande qu'on veuille bien relire les conclusions.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du 10 octobre 1896, la Commission administrative des Hospices avait sollicité l'autorisation de vendre à l'amiable à M. Auguste VANDENBUSCH le domaine direct de deux arrentements sis à Lille, rues Saint-Etienne, n° 64, et du Nouveau-Siècle, n° 3, moyennant le prix de 24,000 francs.

L'enquête ordonnée par M. le Préfet du Nord ayant révélé que d'autres amateurs pouvaient se présenter, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de vendre aux enchères publiques, en deux lots, sur mises à prix préalablement acceptées par un amateur et qui ne seront pas inférieures à 15,000 francs pour le 1^{er} lot, rue Saint-Etienne, 64, et à 6,000 francs pour le 2^{me} lot, rue du Nouveau-Siècle, 3, le domaine direct de ces deux arrentements, sous condition qu'après l'adjudication partielle, l'Administration aurait le droit de réunir les mises à prix et les enchères pour procéder à une nouvelle adjudication en un seul lot.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la demande précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 21 novembre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises

Hospices
—
Vente
d'arrentement
—
Adjudication
—

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

à son profit au Bureau de Lille le 15 décembre 1894, volumes 1,289 et 1,291, n^{os} 96 et 64, grevant un terrain d'une contenance de 136 m. c. 84 d. c., sis à Lille, rue de Lens, vendu à M. Séraphin CAPPE, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 27 novembre 1894.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 19 novembre 1896, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Eglise
Saint-Maurice
ville*

*Fondation
Rogean*

Par délibération du 5 juillet 1896, le Conseil de fabrique de l'église Saint-Maurice de Lille a accepté l'offre faite par M^{me} Adolphine-Adélaïde TAVERNIER, veuve de M. Louis-Maximilien-Joseph ROGEAU, rentière, demeurant à Lille, de remettre à cet établissement un titre de rente 3 0/0 sur l'État de 140 francs, à charge de faire célébrer tous les ans 52 messes basses à 2 francs et un obit de 5^{me} classe à 3 fr. 75, ce qui constitue une dépense annuelle de 107 fr. 75, laissant à la fabrique de l'église un boni annuel de 32 fr. 25.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération de la fabrique de l'église Saint-Maurice.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Frais d'achat
d'immeubles*

*Crédit
supplémentaire*

En vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1894, la Ville a acquis de M. DESTOMBES trois maisons situées contour de l'Hôtel-de-Ville, n^{os} 12, 14 et 14 bis, dont la démolition était nécessaire pour réaliser l'alignement de cette voie.

L'acte d'achat a été enregistré gratis, comme constatant une opération de voirie. L'Administration de l'enregistrement nous a fait observer que, si les acquisitions de terrains en vue de réaliser des alignements étaient affranchies du droit de mutation, ce n'était qu'à raison des terrains incorporés à la voie publique, mais qu'il y aurait lieu de percevoir le droit sur la partie formant excédent et susceptible de recevoir des constructions. Cet excédent, mesurant 276 mètres carrés, avait été estimé à 100 francs du mètre carré dans la délibération même qui en décidait l'achat.

Nous avons été obligés de reconnaître en principe le bien-fondé de cette réclamation, sauf à discuter la valeur réelle du terrain. En effet, si cette valeur peut être estimée 100 francs en façade pour les parties à réunir aux propriétés voisines par voie de préemption, elle décroît beaucoup dans les parties en profondeur, et nous avons pu faire accepter une valeur moyenne de 80 francs au mètre carré.

Il a été reconnu alors que la Ville devait à l'enregistrement une somme de 1,527 fr. 75 et nous aurions payé cette somme sur l'article 75 du Budget ordinaire des dépenses si ce crédit n'avait pas été à peu près épuisé.

Nous vous demandons un crédit supplémentaire de 1.527 fr. 75 pour effectuer ce paiement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.527 fr, 75

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des chaussées empierrées est insuffisant.			<i>Chaussées</i>
Il y a lieu d'ajouter, pour journées d'ouvriers jusqu'au 31 décembre.	Fr.	4.125 »	<i>empierrées</i>
Mémoires de MM. COLIN et LERICHE, entrepreneurs	Fr.	525 »	—
Matériaux commandés en septembre dernier	Fr.	9.441 »	<i>Crédit</i>
Enlèvement des boues dans les chaussées des promenades et dépenses diverses.	Fr.	909 »	<i>supplémentaire</i>
Ensemble	Fr.	15.000 »	

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 15,000 francs et l'autorisation de prélever sur les deux crédits : « entretien des chaussées pavées (art. 69) et travaux exé-

cutés au compte des Compagnies du gaz (art. 69 bis) », les sommes dont le paiement serait urgent, sauf à restituer lors de l'approbation du crédit présentement demandé.

M. le Maire. — Le Directeur des travaux nous a fait savoir que le crédit pour l'entretien des chaussées empierrées va être insuffisant. Voulez-vous permettre de prélever les dépenses effectuées sur d'autres articles du budget, en un mot de faire un virement.

M. Barrois. — Il est question dans le rapport de l'enlèvement de boues dans les allées des jardins et promenades. Cela devrait entrer dans le nettoyage de la voie publique; d'ailleurs il s'agit d'une assez grosse somme; je demande l'examen par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Equarrissage

—
Traité

—
M. Bourgeois

L'enlèvement des détritiques et débris d'animaux provenant de l'abattoir, des marchés, des boucheries, triperies, boyauderies et de la voie publique était assuré au moyen d'un traité passé avec M. LEBRUN, équarrisseur à Hem, moyennant une subvention annuelle de 3,000 francs, versée par la Ville.

Cette exploitation est devenue impossible en présence des nombreuses protestations qu'elle a soulevées à Hem et sur le parcours entre cette commune et notre Ville.

Nous avons trouvé l'occasion de passer un nouveau traité avec M. BOURGEOIS, manufacturier à Jouy-sur-Seine, qui a établi à Wattignies une usine donnant toutes garanties de salubrité et qui se contenterait d'une subvention annuelle de 2,000 francs.

Nous vous demandons l'autorisation de passer ce nouveau traité avec M. BOURGEOIS.

M. Barrois. — Je suis passé près de l'équarrissage dont il s'agit et je vous assure qu'il est loin de répondre à toutes les conditions de salubrité : c'est une infection. Affirmer que l'usine est installée dans de bonnes conditions de salubrité, c'est beaucoup dire.

M. le Maire. — Nous ne pouvons rien y faire, elle n'est pas sur le territoire de Lille. Si vous voulez, nous modifierons cette phrase du rapport.

M. Barrois. — Cela n'enlèvera malheureusement pas l'odeur. (*Rires.*)

M. le Maire. — Au point de vue du transport en ville, nous aurons des tonneaux garnis de plomb, hermétiquement fermés, et des voitures dans les mêmes conditions. Nous pourrions renvoyer cette rédaction à la Commission du Contentieux.

M. Werquin. — La Commission du Contentieux est réduite à trois membres, et puis je ne crois pas qu'il y ait rien de contentieux dans la rédaction d'un cahier des charges ; il s'agit de voir si, au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publiques, toutes les règles ont été observées.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le tarif des concessions de terrains dans les cimetières, établi par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1844, à 90 francs le mètre carré pour les concessions perpétuelles, 36 francs pour celles de 30 ans, 12 francs pour celles de 15 ans, a été porté, par une autre délibération du 22 décembre 1863, à 210 et 60 francs pour les deux premières, le prix des concessions de 15 ans n'étant pas augmenté.

La prospérité de cette taxe a eu pour la Ville ce revers qu'il lui a fallu augmenter considérablement la surface de ses cimetières et que de nouveaux agrandissements sont à prévoir dans un avenir peu éloigné, alors que les terrains disponibles pour ces agrandissements deviennent de plus en plus rares et plus coûteux.

Il nous a paru équitable, dans ces circonstances, de surélever les prix des concessions qui grèvent le plus lourdement l'intérêt communal, c'est-à-dire des concessions perpétuelles et de 30 ans.

Nous vous proposons, en conséquence, d'élever le tarif comme suit :

Concessions perpétuelles, 300 francs le mètre carré.

Concessions de 30 ans, 80 francs le mètre carré.

M. Barrois. — On n'a pas calculé le bénéfice que cela donnera à la Ville, l'augmentation de ressources que cela lui apportera ?

M. le Maire. — On n'a pas donné de chiffres.

M. Barrois. — Vous voudrez bien faire donner ce document. C'est très intéressant.

Cimetières
—
Tarif
des concessions
—
Révision
—

M. le Maire. — Nous ferons remettre à la Commission des Finances le document demandé.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

—
Rapports

Nous avons l'honneur de vous soumettre 17 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Le Conseil homologue et fixe à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
3991	Rue Léon-Gambetta, 245 .	Vve RASSENEUR.	Saint-André	Travaux d'assainissement.
4024	Place Jacques-Louchart, 12	Vve DRUON.	Rue Blanche, 55	id.
4025	Rue Manuel, 86, cr Morel.	LOMPA	Rue Colbert, 33.	id.
4026	Rue d'Antin, 1	HORRENT-VOSSART.	Rue de Lannoy, 150, à Roubaix	id.
4027	Rue d'Eylau, 12	Vve HENNION.	Rue de Flandre, 39	id.
4028	Rue des Postes, 225	Vve BINAULT	Rue d'Arcole, 11	id.
4029	Rue de Lyon prolongée, cité Immobilière.	La Compagnie Immobilière	Rue Colbert, 22.	id.
4030	Rue de Fontenoy, 42	DARRAS.	Rue du Faubourg-de-Douai	id.
4031	Boulevard du Maréchal- Vaillant, 22.	CHALANT	Ronchin	id.
4034	Rue Saint-Sauveur, 50	ROURE	Rue de Pas, 13	id.
4036	Rue de la Clef, 31.	VILLETTE.	Rue Détournée, 11	id.
4037	Rue de la Halle, 33 bis	LESSENS	Rue Saint-André, 83.	id.
4038	Rue Saint-Sébastien, 37.	Vve VANDERHAGHEN	Marcq-en-Barœul	id.
4039	Rue du Guet, 18.	SALEMBIER	Rue Saint-Sébastien, 32.	id.
4040	Rue du Guet, 20	LEFEBVRE	Boulevard de la Liberté, 64	id.
4043	Rue de Canteleu, 85	LECONTE	Rue de Canteleu, 87.	id.
4044	Rue de Canteleu, 67, cité Fauchille.	HONORÉ	Avenue de Muy, 2.	id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Adjudication

—
*Sapeurs-
Pompier*

—
Fourrages

Nous avons préparé un cahier des charges pour la mise en adjudication de la fourniture pendant un an, à partir du 1^{er} janvier 1897, des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompier.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Le Conseil adopte le cahier des charges.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Prise en bail

—
*Maison
rue du Bourdeau*

Le bail de la maison, rue du Bourdeau, n° 31, à usage d'asile, accordé à la Ville, moyennant un loyer annuel de 2,800 francs, les contributions et l'assurance, prend fin le 31 décembre 1896.

MM. Paul et Félix BOUTRY, propriétaires de cette maison, consentent à nous accorder un nouveau bail aux mêmes conditions, pour neuf ans à partir du 1^{er} janvier 1897, mais avec faculté, pour la Ville seulement, de résilier à l'expiration de la troisième ou sixième année.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de renouveler ce bail dans ces conditions.

Le Conseil autorise le Maire à passer acte dudit bail.

Rapport de M. Debierre, Adjoint délégué à l'Instruction publique.

*Ecole
professionnelle
de garçons*

—
Création

M. Debierre. — Messieurs, je vais vous donner lecture d'un rapport sur la création d'une école professionnelle de garçons; comme ce rapport est assez étendu,

comme il contient un historique assez développé, je vous demanderai la permission d'en sectionner quelques parties pour ne pas devenir trop fatigant. Je n'insisterai donc que sur la partie la plus importante, et comme le rapport sera à votre disposition, comme il va être renvoyé à la Commission de l'Instruction publique, chacun d'entre vous pourra en prendre connaissance à son aise et lire, si cela peut l'intéresser, les parties que j'aurais passées ce soir dans ma lecture.

Dans une ville populeuse et industrielle comme la nôtre, la création d'une *Ecole d'apprentissage* ou *Ecole professionnelle* s'impose. Il y a longtemps — outre les grandes villes comme Paris, Lyon, Anvers, etc., — que des villes de deuxième et troisième ordre, Reims, Le Havre, Saint-Etienne, Grenoble, Nancy, etc., ont fondé des écoles de ce genre, en rapport avec l'industrie même de la contrée.

L'institution d'une pareille Ecole à Lille sera une œuvre démocratique; elle viendra puissamment en aide à la population ouvrière, à laquelle tous ici nous portons le plus vif intérêt.

La question est mûre depuis longtemps.

Le 27 mars 1896, un rapport a été présenté sur elle au Conseil qui nous a précédés. La discussion assez confuse à laquelle a donné lieu la lecture de ce rapport a été probablement la raison pour laquelle le Conseil n'a pas abouti.

Le moment est venu de reprendre la question qui figure à notre programme et de réaliser enfin, à côté de nos Ecoles primaires supérieures et Ecoles académiques, une Ecole d'apprentissage, qui complétera encore l'enseignement déjà si développé dans notre Ville, et où viendront se former des ouvriers destinés à devenir très habiles et des contre-maitres.

Souvenons-nous, comme l'a dit DANTON, qu'après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple.



HISTORIQUE

Avant d'esquisser notre projet d'École d'apprentissage, voyons ce qui s'est fait ailleurs pour l'enseignement manuel.

REIMS. — École pratique de commerce et d'industrie.

Cette École résulte de la réunion, sous une direction unique, de deux écoles distinctes, l'*École pratique d'industrie*, fondée en 1875, et l'*École pratique de commerce*, fondée en 1885.

L'*École pratique d'industrie* a pour but de préparer des jeunes gens instruits pour les principales industries de Reims et de la région. Sous peine de se voir enrayé par la concurrence, le manufacturier ne peut que rarement, aujourd'hui, confier la direction de son travail à un contremaître ou employé sorti de la classe des simples travailleurs. Il doit s'adresser à des hommes qui ont reçu « une instruction technique qui les rend aptes à juger et appliquer au besoin les nombreuses inventions qui révolutionnent journellement les diverses industries. »

C'est cette classe de travailleurs éclairés que se propose de faire l'École industrielle de Reims. En sortant de là, les élèves doivent compléter leur apprentissage à l'atelier ou au laboratoire, cela va de soi ; car c'est là seulement qu'ils acquièrent cette habileté et cette expérience qui, jointes à l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont reçues à l'École, leur permettent de devenir d'excellents sous-officiers, dans notre armée du travail.

C'est ainsi qu'on a fondé un enseignement où l'on fait des *Filateurs et Tisseurs*, à qui on fait un cours spécial de description des machines employées en filature et tissage, de façon à ce qu'ils aient une connaissance sérieuse du matériel employé dans les diverses industries textiles. C'est ainsi qu'on fait des *chimistes praticiens*, des *forgerons*, des *chaudronniers*, des *mécaniciens*, des *ajusteurs*, des *serruriers*, des *menuisiers*, des *ébénistes*, des *charpentiers*, des *modeleurs*, etc. Un cours préparatoire aux Écoles d'Arts-et-Métiers permet aux élèves d'aspirer aux Écoles de Châlons, Cluny, d'apprentis-mécaniciens de la marine.

L'*Ecole commerciale* a pour but de préparer des employés de commerce capables, non seulement de tenir une comptabilité, mais aussi de faire la correspondance étrangère. Les élèves tiennent des comptoirs qui leur donnent l'enseignement pratique. Des bourses de séjour à l'étranger permettent aux meilleurs élèves d'aller se perfectionner à l'étranger dans l'étude des langues et des affaires commerciales. La plupart sont appelés, avec l'âge et l'expérience, à se faire une honorable situation dans le commerce.

L'enseignement dans la section industrielle de l'Ecole comprend des *cours théoriques* et des *travaux pratiques*.

Aux cours sont enseignés le français et l'anglais ou l'allemand, la morale, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la mécanique, la physique et la chimie, l'histoire et la géographie, l'instruction civique, la technologie, le dessin d'imitation et industriel, la comptabilité, l'économie politique.

Aux travaux pratiques sont représentés la menuiserie et modèles, la forge, la chaudronnerie, l'ajustage, la filature, le tissage, les manipulations de chimie, l'arpentage, la levée des plans, le nivellement.

L'enseignement pratique est donné dans plusieurs ateliers ou laboratoires. Il y a :

1° *Atelier de tissage*;

2° *Atelier du fer* comprenant : a) l'*atelier de forges et chaudronnerie*, et b) l'*atelier d'ajustage*;

3° *Atelier du bois*, comprenant le sciage, le tour et le modelage.

Chacun de ces ateliers est dirigé par un chef d'atelier et professeur, et un contre-maître et surveillant;

4° *Laboratoire de teinturerie*;

5° *Laboratoire de physique et chimie*.

Dans la *section commerciale* de l'École, il y a également deux sortes d'enseignement : l'*enseignement théorique*, comprenant notamment la comptabilité, l'étude des tissus et des marchandises, le droit, la législation douanière et commerciale, l'économie politique, la géographie économique, l'anglais, l'allemand et l'espagnol, — et l'*enseignement pratique*, consistant en : bureau commercial et tenue des livres.

A la tête de l'École pratique de commerce et d'industrie de Reims (ancienne école municipale professionnelle), il y a un directeur. Les élèves n'y sont pas admis avant l'âge de 12 ans et y restent trois ans. — L'École possède un *internat*. — Elle a de 150 à 160 élèves.

LE HAVRE. — École municipale d'apprentissage de Garçons.

Dans l'*Ecole municipale d'apprentissage de garçons* du Havre, il y a deux enseignements : un *enseignement théorique* et un *enseignement technique*.

Le premier comprend : langue française, morale et hygiène ; histoire, géographie et économie politique ; notions d'histoire naturelle et de physique et chimie ; arithmétique, géométrie, algèbre et mécanique ; dessin géométrique et d'imitation ; dessin industriel.

L'enseignement technique comprend les industries du fer et du bois. Il est donné dans plusieurs ateliers.

Industrie du fer. — Elle comprend plusieurs ateliers : 1° la *forge* ; 2° la *serrurerie* ; 3° les *tours sur métaux* ; 4° l'*ajustage* ; 5° la *chaudronnerie* ; 6° la *fonderie*.

Industrie du bois. — L'industrie du bois est divisée en trois ateliers : 1° la *menuiserie* ; 2° l'*ébénisterie* ; 3° le *modelage*.

Chacun des ateliers est fréquenté par 30 à 40 élèves. A la tête de chacun d'eux il y a un *contremaitre*, et à la tête de l'Ecole il y a un *directeur*. La durée des études est de trois ans.

Le tableau ci-contre indique la répartition du temps :

RÉPARTITION

du temps consacré par semaine aux diverses parties du programme

	1 ^{re} Année	2 ^e Année	3 ^e Année
	—	—	—
Langue française	2 h.	2 h.	2 h.
Histoire	1 »	1 »	1 »
Géographie	1 »	1 »	1 »
Sciences	1 »	1 »	1 »
Mécanique	» »	1 »	1 »
Géométrie	2 »	2 »	1 »
Algèbre	1 »	1 »	1 »
Arithmétique	2 »	2 »	2 »
Dessin géométrique	6 »	5 »	6 »
Dessin d'imitation	1 »	1 »	2 »
Gymnastique	1/2 »	1/2 »	1/2 »
Chant	1/2 »	1/2 »	1/2 »
Atelier	28 »	28 »	31 »
TOTAL	46 h.	46 h.	50 h.

A l'École d'apprentissage des garçons du Havre est adjointe une École d'*apprentis mécaniciens pour la marine*, destinée à donner à une catégorie de jeunes gens une instruction théorique et pratique, de nature à leur permettre de remplir les fonctions de mécaniciens à bord des bâtiments à vapeur du commerce, naviguant au long cours ou au cabotage, ou d'être admis au grade d'élèves mécaniciens ou de quartiers-maitres mécaniciens dans la marine de l'État.

La Ville du Havre, signalons-le en passant, a également fondé une *École d'apprentissage de jeunes filles*, dont le but est d'initier les jeunes filles à la pratique d'une profession ou d'un métier, et de les préparer à leur rôle de mères de famille.

On donne, dans cette École, un *enseignement théorique*, qui est à peu près celui des Écoles primaires supérieures, et un *enseignement technique*, comprenant : 1° le Commerce (tenue des livres, droit commercial, géographie commerciale, langue anglaise); 2° le Dessin industriel; 3° la Lingerie et la Broderie; 4° les Modes; 5° la Coupe et la Confection; 6° le Repassage; 7° l'Économie domestique pratique.

La durée des études est de trois années.

Nous pourrions passer en revue l'École professionnelle Vaucanson de Grenoble, l'École Industrielle pour Ouvriers et Artisans d'Anvers, etc., mais inutile de parcourir davantage la Province. Venons de suite à Paris, où nous trouverons des Écoles professionnelles très bien installées et procurant des avantages inappréciables à la classe laborieuse.

VILLE DE PARIS. — Écoles professionnelles de Garçons.

a). — ÉCOLE DIDEROT

La première École d'apprentissage fondée par la Ville de Paris a été l'*École Diderot* (1872). Située sur le boulevard de la Villette, elle a pour but de former des ouvriers instruits, habiles et capables de gagner leur vie à la sortie de l'École.

L'enseignement y est gratuit. C'est un *externat*, dans lequel les élèves arrivent le matin et ne sortent que le soir. Une *cantine* admirable leur permet de déjeuner à l'École au prix de 0 fr. 50 par jour de présence, et à ceux qui sont studieux et dignes d'intérêt, la Ville ne marchand pas des *bourses de déjeuner*.

Le nombre des élèves atteint près de 300 à l'École Diderot. La durée de l'apprentissage est de trois ans.

On ne peut y entrer qu'après un concours auquel ne sont admis que les jeunes gens pourvus du certificat d'études primaires et de nationalité française. Ceux-ci doivent avoir au moins 13 ans et n'avoir pas dépassé la 16^e année.

Les professions qu'on enseigne à cette École sont : la forge, le tour sur métaux, l'ajustage, la mécanique de précision et l'électricité, le modelage, la menuiserie, la serrurerie et la chaudronnerie.

La journée comprend 3 heures de classe et 5 heures 1/2 d'atelier pour les deux premières années; 2 heures de classe et 7 heures 1/2 d'atelier pour la troisième année.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

PROFESSIONS	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Forges	Maniement de l'outillage, exercices de chauffe et notions de forgeage.	Confection des divers outils de la forge, forgeage de petites pièces, soudures, démonstrations.	Forgeage de pièces de machines.
Tours sur métaux	Emploi des outils et tournage de pièces simples.	Confection des outils, tournage en pointes et sur le plateau.	Arbres, alésages ajustés, filetages et taraudages de pièces mécaniques, filets à la volée.
Ajustage	Exercices préliminaires, dressage à la lime, burinage, perçage, filetage et taraudage.	Outillage, traçage, ajustage et tournage de pièces détachées de machines.	Traçage, ajustage et montage de machines; outillage et exécution des travaux aux machines-outils.
Instruments de précision	Exercices de limes, cube, hexagone, octogone, réparation des outils de tours, exercices au tour à archet.	Exercices au tour à pédale et à chariot, construction des pièces secondaires d'un instrument, assemblage des pièces entre elles.	Construction des pièces principales d'un instrument, montage général, polissage, vernissage et réglage.
Modèle	Affûtage d'outils, menuiserie, petits modèles.	Modèles d'organes simples de machines.	Machines-outils, engrenages, planches à trouser, boîtes à noyau.
Menuiserie	Affûtage des outils, sciages, corroyages, assemblages variés, échelles, tréteaux.	Outillage, bâtis, châssis vitrés, persiennes, portes, lambris, parties biaisées, collages.	Meubles, travaux polis, menuiserie d'art, escaliers.
Serrurerie	Maniement des outils, dressage à la lime et au marteau; ajustements simples, forgeage de pointes, coudes, etc.	Outillage, serrures et clés, pièces détachées, découpage d'ornements, forgeage de pièces simples.	Travaux en commun, façon et montage, feuillages, serrurerie artistique et de bâtiment.
Chaudronnerie	Principes de traçage, découpage, perçage, poinçonnage, cintrage, rivage, pliage, agrafage; confection et réparation d'outils.	Retreinte, allongement, emboutissage, dressage à froid et à chaud; forgeage de tôle, cornière, brasage, soudage; ajustage au burin et à la lime d'assemblages droits et à onglets; coupes, épures, gabarits.	Tuyautage, traçage, montage d'appareils étanches et pour haute pression; intersections, pénétrations, développements; préparation et montage de pièces diverses de chaudronnerie et charpente.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

FACULTÉS	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Langue française	Développement du cours supérieur des écoles primaires et exercices de rédaction.	Revision de la grammaire. Rédaction.	Rapports sur les visites d'ateliers ou d'usines.
Histoire	Revision de l'histoire avant 1789. Histoire contemporaine. Faits saillants de la politique, de l'industrie et du commerce.	—	—
Géographie	Centres de production et d'éclairage.	—	—
Arithmétique	Développement du cours supérieur des écoles primaires.	Développement du cours des redoublants des écoles primaires. Notions d'algèbre dans le 2 ^e semestre.	Algèbre. Équations du premier et du second degré.
Géométrie	Géométrie plane.	Géométrie plane, géométrie dans l'espace et géométrie descriptive.	Géométrie plane et géométrie dans l'espace.
Technologie	Matières premières.	Outils et machines-outils.	Moteurs.
Mécanique	—	Cinématique. Notions préliminaires de dynamique et de statique.	Dynamique et statique.
Physique	Pesanteur dans les solides, hydrostatique; pneumatique, acoustique.	Chaleur. Optique.	Magnétisme, électricité statique, électricité dynamique.
Chimie	Métalloïdes et éléments de nomenclature.	Métaux usuels; sels industriels et éléments d'hygiène.	Éléments de chimie organique dans ses rapports avec l'industrie.
Dessin d'art industriel	Dessin à main levée, d'après le modèle en plâtre, fer, fonte ou bois.	Dessin à main levée d'après le modèle en plâtre. Principes généraux de composition ornementale.	—
Dessin industriel et du bâtiment	Croquis cotés à main levée. Tracés graphiques.	Croquis cotés d'après modèles. — Dessin au net. Enseignement spécialisé selon la profession des élèves.	Croquis cotés à main levée d'après modèles. Mise au net. Enseignement spécialisé selon la profession des élèves.
Comptabilité	—	—	Notions de comptabilité.

L'*enseignement théorique*, donné par 5 professeurs et 2 instituteurs, comprend : 1° le français, l'histoire et la géographie ; 2° l'arithmétique et la comptabilité, la géométrie, les notions élémentaires de technologie, de mécanique, de physique et de chimie ; 3° le dessin industriel, le dessin du bâtiment et le dessin d'art industriel.

L'*enseignement professionnel* est donné par 10 chefs d'atelier, nommés à la suite d'un concours et chargés chacun d'une section.

Un *certificat d'apprentissage* est délivré aux élèves à la fin de leur troisième année, après examen professionnel.

L'École municipale professionnelle Diderot est administrée par un directeur, sous le contrôle d'une Commission de surveillance et de perfectionnement.

Le Conseil municipal alloue un crédit annuel de 140,000 francs à l'École Diderot. La ville de Paris est largement récompensée de ce lourd sacrifice par la satisfaction morale qu'elle éprouve dans les résultats qu'elle obtient en faisant des jeunes ouvriers instruits et pourvus d'une meilleure éducation que ceux qui, moins bien favorisés, font leur apprentissage dans les usines. A leur sortie de l'école, les élèves débutent ordinairement par un salaire de 3 à 4 francs.

b). — ÉCOLE BOULLE (*École professionnelle des Arts et Industrie du meuble*).

L'École Boulle, fondée en 1886, récemment installée rue de Reuilly (faubourg Saint-Antoine), a pour but de former des ouvriers capables de maintenir les traditions de goût et de supériorité de l'industrie si parisienne de l'ameublement. L'*enseignement théorique* qui y est donné vise à donner aux apprentis des idées générales qui ouvrent à la fois l'esprit aux choses du métier et aux transformations de la production industrielle. Les cours théoriques apprennent aux élèves le dessin industriel, le dessin à vue, le modelage, l'aquarelle, l'histoire de l'art et la technologie, le français, l'histoire et la géographie, l'arithmétique et la géométrie. Avec un tel enseignement, les élèves peuvent achever et parfaire leurs études primaires d'une part et, d'autre part, ils apprennent l'art de la construction et de la décoration des meubles et sont à même d'appliquer les procédés scientifiques à la préparation et à l'exécution rapide et économique du mobilier. L'ensemble des connaissances ainsi acquises atténue les mauvais effets de la spécialisation.

L'*enseignement manuel* comprend les métiers suivants : l'ébénisterie, la marqueterie, la tapisserie, la sculpture sur bois, le tournage, la menuiserie en sièges.

Des *cours du soir* complètent cet enseignement. On y donne : composition décorative

et analyse des styles, dessin d'art, modelage, mise au plan, géométrie appliquée à l'industrie.

Le Conseil municipal de Paris a décidé l'organisation de nouvelles sections à l'École Boule, notamment la ciselure dans ses applications à l'ameublement, au bronze, à l'orfèvrerie, à la bijouterie, à la joaillerie, à la ferronnerie.

Le personnel de l'École est recruté par voie de concours.

L'École reçoit tous les ans 60 élèves, qui sont acceptés après un examen portant sur les matières de l'enseignement primaire et exécution d'un dessin à vue d'après le plâtre. La durée de l'apprentissage est de quatre années. Les élèves sont demi-pensionnaires et nourris gratuitement.

c). — ÉCOLE ESTIENNE

L'École municipale Estienne, fondée en 1889, actuellement admirablement installée sur le boulevard d'Italie, a pour but de former des ouvriers habiles et instruits dans les arts et industries du Livre. Elle ne reçoit que des externes. L'enseignement y est gratuit ; la cantine scolaire, qui fournit le déjeuner et le goûter, est également gratuite pour les élèves habitant Paris.

Pour être admis à l'École Estienne, il faut être Français et domicilié à Paris, avoir au moins 12 ans et pas plus de 15 ans, être pourvu du certificat d'études et subir l'examen d'entrée. On accepte les enfants de la banlieue, à la condition que les communes suburbaines auxquelles ils appartiennent s'engagent à rembourser, pour chacun d'eux, une somme annuelle de 200 francs.

Le nombre des jeunes gens admis chaque année varie de 75 à 90. Ces enfants, comme à l'École Diderot, ne sont pas immédiatement classés dans une des spécialités de l'enseignement technique de l'École. Pendant les cinq premiers mois de leur présence, ils sont divisés en un certain nombre de groupes, et chaque groupe passe successivement une semaine dans chacun des ateliers de l'École. Après ce temps, ils sont répartis dans l'enseignement professionnel qui répond le mieux à leurs aptitudes, à leurs goûts et aux convenances de leurs parents.

L'enseignement de l'École Estienne est théorique et technique.

L'enseignement théorique comprend : Histoire et Géographie, — Lecture du grec, — Notions de mathématiques et de géométrie, — Sciences physiques et naturelles appliquées aux arts et industries du Livre, — Modelage, — Dessin d'ornement, — Dessin à vue et industriel, — Écriture, — Gymnastique et exercices militaires.

Cet enseignement est donné tous les matins, de 8 heures 1/2 à midi. Il est *général* pour tous les élèves de première et deuxième année, quelle que soit leur profession. Pour les élèves de troisième et quatrième année, au contraire, il est divisé en trois ordres de *cours spéciaux*; les uns suivis par les graveurs, les lithographes et les doreurs; les autres suivis par les compositeurs, clicheurs, photograpeurs, relieurs; et les derniers enfin par les fondeurs, les imprimeurs-typographes, lithographes et en taille-douce.

Les élèves de 3^e et 4^e années n'ont de cours théoriques que quatre matinées par semaine; ils passent deux journées entières de la semaine à l'atelier et les autres jours de une heure à six heures du soir.

L'enseignement manuel, réparti en 17 ateliers, comprend : 1^o la *Typographie* (fonderie de caractères, composition, impression avec les presses à bras et les machines, clicherie et galvanoplastie);

2^o La *Lithographie* (écriture et dessin lithographiques, gravure sur pierre, chromolithographie, impression lithographique);

3^o La *Gravure* (gravure sur bois, gravure en taille-douce, gravure sur cuivre en creux et en relief, gravure sur acier, impression en taille-douce);

4^o La *Reliure* et *Dorure* (dorure sur tranches, dorure sur cuivre);

5^o La *Photographie* et ses dérivés (photogravure, phototypie, etc.).

A la fin de l'année scolaire, des prix et des livrets de caisse d'épargne sont accordés aux élèves des trois premières années.

Les élèves de 4^e année reçoivent, à la fin de leurs études, les plus méritants des primes en espèces et un diplôme d'honneur, les autres un certificat d'apprentissage.

L'École Estienne donne des *Cours du soir* pour les adultes qui veulent se perfectionner dans leur métier (cours gratuits de : composition typographique, impression typographique, stéréotypie et galvanoplastie, impression lithographique, histoire du livre). En 1896, le nombre d'inscriptions à ces cours s'est élevé à 205.

L'École Estienne a à sa tête une Commission de surveillance et un directeur. Elle a 9 professeurs pour les cours théoriques et 19 professeurs techniques. L'enseignement y est gratuit, et une cantine scolaire modèle et gratuite y fournit le déjeuner et le goûter aux petits Parisiens qui fréquentent l'École.

Le budget de l'École Estienne s'élève, pour 300 élèves, à 235,000 francs, dont 127,000 pour le personnel, 101,000 pour le matériel et 7,000 pour les cours du soir.

A côté de ces *Écoles professionnelles*, la Ville de Paris en a encore créé d'autres, l'*École municipale de physique et de chimie industrielles* (Rue Lhomond), — l'*École de dessin pratique*, École Germain-Pilon (Rue Sainte-Elisabeth), — l'*École d'application des beaux-arts à l'industrie*, École Bernard-Palissy (Rue des Petits-Hôtels), — l'*Internat municipal des pupilles de la Ville de Paris*, — l'*École pratique des langues vivantes*, — des *Ecoles municipales professionnelles et ménagères de filles* (couturières, lingères, corsetières, modistes, brodeuses, fleuristes, giletières, confectionneuses, ouvrières en chapeaux de paille, peinture et application du dessin (céramique, vitraux, porcelaine, éventails), commerce.

Si nous avons tant insisté sur les écoles professionnelles de Paris, de Reims, du Havre, c'est que nous voulions fournir au Conseil des éléments d'appréciation et le convaincre de l'utilité de la création dans notre ville d'une école d'apprentissage.

A Reims, au Havre, à Anvers, etc., on a adapté l'enseignement aux industries du pays.

A Paris, on a placé les écoles dans les quartiers où l'industrie correspondante existe d'une façon spéciale depuis longtemps, le meuble au faubourg Saint-Antoine, le livre sur la rive gauche.

Eh bien, adaptons aussi l'enseignement technique de l'École projetée à l'industrie de notre région. On y travaille le fer et le bois, fondons une section du bois et une section du fer; l'imprimerie est prospère dans ce pays, fondons une section du livre.

Là, devront se borner nos efforts pour l'instant. Toutefois, nous proposerions volontiers de fournir, dans des *cours du soir*, aux ouvriers qui veulent se perfectionner dans leur métier ou acquérir des connaissances générales, un enseignement complémentaire destiné à la fois aux *jeunes gens* et aux *adultes*, et comprenant les éléments de la *physique*, de la *chimie* et de la *mécanique industrielles*, de la *comptabilité* et du *commerce*.

Le commerce doit être intensif aujourd'hui pour lutter contre la concurrence nationale et étrangère, il ne serait pas inutile de fournir aux jeunes lillois les éléments qui leur faciliteraient l'entrée dans les comptoirs commerciaux.

Quand on désire entrer dans l'industrie, d'autre part, un peu de connaissances en physique, chimie et mécanique, ne nuit jamais.

Si nous ne proposons pas un enseignement agricole pratique, c'est parce que nous avons à faire l'éducation d'une population industrielle et non d'une population agricole. Celle-ci a, pour le Nord, son École à Wagnonville, près Douai.

Si nous ne vous proposons pas d'adjoindre à l'École une section de filature et de tissage, c'est qu'à Lille c'est plutôt la filerie que le tissage qui domine et que bientôt nous aurons une école des Arts et Métiers. Une raison analogue nous éloigne de l'idée de fonder un atelier de teinturerie et d'arts industriels. Ces derniers, les jeunes Lillois peuvent aller les apprendre à l'*École nationale d'Arts industriels* de Roubaix.

Nécessité des Ecoles professionnelles.

« La préparation à la vie, a dit M. GRÉARD, telle est aujourd'hui la formule commune à la définition de l'enseignement primaire dans tous les pays. »

Cette pensée est applicable à l'enseignement professionnel plus qu'à tout autre. Le patron comme l'ouvrier n'a qu'à gagner à la création d'Ecoles d'apprentissage, car si l'ouvrier dans les ateliers privés commence par être « souffre-douleur » et n'est plus tard qu'une sorte d'instrument, incapable de faire aucun travail en dehors de sa petite spécialité, le progrès industriel, à son tour, a besoin d'ouvriers, non seulement habiles dans leur « petit métier », mais initiés au maniement de tous les outils se rapportant à tous les métiers connexes.

On peut dire autrement encore, avec M. René LEBLANC, qu'en fait « l'instruction primaire actuelle s'occupe peu de la préparation à la vie », et que « quand l'écolier quitte ses livres et ses cahiers pour d'autres instruments de travail, le changement est tout à fait brusque. »

Comme l'affirme d'autre part M. BUISSON, l'école actuelle « n'a pas de lendemain. »

Ce lendemain que ne donne pas et ne peut donner l'école primaire élémentaire, c'est à l'école professionnelle à le fournir.

L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire ont leurs écoles professionnelles; seul l'enseignement primaire, celui qui s'adresse aux classes ouvrières, n'a pas la sienne.

Comment organiser cet enseignement professionnel? Quels sont les principes qui nous guideront dans l'organisation de l'École d'apprentissage que nous projetons?

Deux solutions sont possibles :

- 1^o Faire une École pratique d'industrie et de commerce ;
- 2^o Faire une École d'apprentissage.

Un rapport à l'ancien Conseil municipal de M. OVIGNEUR a envisagé les deux solutions sans résoudre la question. (*Séance du Conseil, 27 mars 1896*).

Les Écoles pratiques d'Industrie et de Commerce dépendent du Ministère de l'Industrie et du Commerce ; le directeur, les professeurs sont nommés par l'État, qui conserve la haute main sur l'École pour les nominations des professeurs et les programmes. Or, les programmes, uniformes pour toute la France, ne répondraient qu'en partie aux besoins de notre Cité ; l'instruction donnée dans les Écoles d'Industrie est trop élevée. Une école de ce genre dans notre ville ferait, du reste, double emploi avec l'Institut industriel, l'École d'Arts et Métiers, l'École des Beaux-Arts.

Le seul avantage de ce système, c'est le concours financier de l'État (Ministère du Commerce), qui interviendrait sûrement pour la formation et le développement des ateliers.

Cette solution ne nous satisfait pas. Si la Ville veut rester maîtresse de son école et de son enseignement, si elle veut réellement créer une œuvre utile aux enfants des ouvriers, elle doit l'écartier.

Reste l'École municipale d'apprentissage. Cette école aurait un caractère local. Les maîtres et chefs d'ateliers seraient nommés par la Municipalité ; le programme resterait nécessairement à la disposition de la Commune et s'inspirerait avant tout des besoins des ouvriers. L'enseignement de l'École serait essentiellement un enseignement pratique. Tout en entretenant et complétant les connaissances acquises ou ébauchées à l'école primaire, l'École d'apprentissage aurait pour but de diminuer le temps d'apprentissage et surtout de rendre ce dernier plus rationnel et plus complet.

On pourrait cependant envisager une troisième solution.

Celle-ci consisterait à développer dans chaque quartier ce qui se fait déjà dans certaines écoles primaires de la Ville, à savoir installer des ateliers où, en dehors des heures de classe, les élèves du *cours moyen* et du *cours supérieur* recevraient l'enseignement manuel, quatre jours par semaine et pendant deux à trois heures par jour.

Ce système aurait l'avantage de faire commencer de bonne heure l'apprentissage et de n'exiger aucun sacrifice nouveau pour l'enseignement théorique ; mais il a l'inconvénient de multiplier les ateliers et de s'adresser à des enfants trop jeunes, qui, s'ils ont besoin d'être entraînés aux exercices physiques, ne retireraient probablement pas le même avantage des exercices professionnels méthodiques.

Pour les raisons exposées, nous nous rallions à la deuxième solution, c'est-à-dire la création d'une École municipale d'apprentissage.

Création de l'École. — Voies et Moyens.

La création d'une École municipale d'apprentissage ne nous paraît pas devoir

rencontrer, ainsi qu'on en a exprimé la crainte, de l'opposition de la part du Pouvoir Central.

Un décret du 11 janvier 1895 sur la « création des cours d'adultes et d'apprentis » nous permet de n'avoir aucune crainte à cet égard. En effet, ce décret édicte :

« Art. 98. — Les cours d'adultes et d'apprentis sont créés par le Préfet à la demande du Conseil municipal et sur l'avis de l'Inspecteur d'Académie.....

» Art. 99. — Dans les classes d'adultes ou d'apprentis, l'enseignement peut..... comprendre des cours théoriques et pratiques spécialement appropriés aux besoins de la région. »

La question de droit résolue, reste à envisager le recrutement.

Recrutement de l'École d'apprentissage.

Dans le recrutement de l'École, il faut envisager le recrutement du personnel enseignant et le recrutement des élèves.

a). — RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Toute personne, dit la loi, qui enseigne dans un établissement scolaire relève des lois et règlements sur l'instruction publique. Dans de telles conditions, ou bien le directeur de l'École — indispensable dans un établissement du genre de celui que nous projetons de créer — serait nommé par le Préfet et choisi parmi les membres de l'enseignement primaire, ou bien par la Municipalité. Dans le premier cas, il pourrait exercer son autorité sur tout le personnel de l'École ; dans le second, son autorité devrait se limiter à l'enseignement dans les ateliers. La direction des cours d'enseignement primaire lui échapperait.

Nous vous proposons le premier mode de recrutement pour que la direction de l'École soit homogène et bien coordonnée. C'est dire que le directeur sera nommé par le Préfet, sur la présentation de la Municipalité, à moins que, vu l'article 10 du décret du 17 mars 1888, il doive être nommé par le Ministre de l'Instruction publique, après avis du Ministre du Commerce et de l'Industrie, sur une liste de présentation de trois candidats dressée par le Conseil municipal. Il relèverait de l'autorité académique et aurait, sous l'autorité de la Municipalité, l'administration de l'École, la direction des ateliers et, sous le contrôle universitaire, la direction de l'enseignement théorique. Le

directeur doit être pourvu du certificat d'aptitude au professorat dans les Écoles normales d'instituteurs. (Décret du 17 mars 1888, art. 11.)

Les professeurs d'enseignement théorique seraient choisis par le même mode de recrutement et pris parmi les membres de l'enseignement primaire pourvus du brevet supérieur.

Le personnel de l'enseignement technique, les maîtres ouvriers seront choisis par la Municipalité et nommés par concours ou recrutés parmi les contremaitres des usines ou ateliers ayant, par leur expérience passée, acquis une autorité professionnelle incontestable.

Le directeur aurait dans ses attributions l'administration et la surveillance générale de l'établissement, la correspondance avec les familles des apprentis, la comptabilité et l'économat, la direction des cours théoriques et la surveillance des cours professionnels, — les rapports avec les commerçants et industriels, tant pour le placement des apprentis que pour l'écoulement des produits fabriqués à l'École ⁽¹⁾. — Il règle l'emploi du temps et propose, avec les professeurs, les programmes des cours, le Comité de patronage entendu. — Il est placé, en ce qui concerne l'enseignement manuel et l'organisation générale de l'École, sous l'autorité de l'Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction publique.

b). — RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Aucun enfant ne serait admis à l'École avant l'âge de 13 ans. Le certificat d'études primaires serait de rigueur. Un concours d'entrée, dont le programme serait à établir, permettrait de faire une sélection et de limiter le nombre d'élèves au chiffre déterminé.

La durée de séjour à l'École serait de trois années.

Conseil de patronage et de surveillance.

Auprès de l'École d'apprentissage est institué un Conseil de surveillance et de perfectionnement, qui aurait pour mission de rechercher les combinaisons susceptibles d'apporter des améliorations dans le régime de l'École, comme aussi de faciliter le placement des élèves à leur sortie.

Ce Comité, composé de membres de l'Université, d'industriels et de commerçants,

(1) C'est de cette façon que fonctionnaient les Ecoles professionnelles du Havre, de Reims, etc., avant d'avoir été transformées en Ecoles pratiques d'industrie.

serait nommé par le Maire, sur la présentation de l'Adjoint délégué à l'Instruction publique. Il comprendrait 11 membres. Il serait présidé par le Maire ou l'Adjoint délégué et élirait son Vice-Président et son Secrétaire. Il serait renouvelable chaque année. Il dresserait le projet de budget, arrêterait les comptes soumis par le Directeur, se ferait rendre compte par le Directeur de la situation matérielle et morale de l'École et exercerait une haute surveillance sur les études et la discipline.

Le Comité se réunirait une fois par trimestre ou sur la convocation de son Président. Le Directeur assisterait à ses délibérations avec voix consultative et ferait office, près du Comité, de Secrétaire général.

Budget.

Le budget de l'École serait préparé chaque année par l'Adjoint délégué à l'Instruction publique, le Comité de patronage et de surveillance entendu. Il serait voté par le Conseil municipal ou soumis à son approbation. Il comprendrait :

1° En recettes :

- a).* — La subvention de la Commune ;
- b).* — La subvention de l'Etat ;
- c).* — La subvention du Département ;
- d).* — Les recettes imprévues.

2° En dépenses :

- a).* — Le traitement du directeur et des professeurs ;
- b).* — Les sommes nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du matériel d'enseignement et des collections ;
- c).* — Les frais de chauffage, éclairage, etc.
- d).* — Les dépenses de la cantine.

Organisation de l'Enseignement.

Toutes les Écoles professionnelles comprennent deux ordres d'enseignement : théorique et manuel.

Dans les Écoles pratiques d'Industrie, on fait 30 heures d'ateliers par semaine en

1^{re} et 2^e année et 33 heures en 3^e année. L'enseignement théorique en général comprend 9 heures en 1^{re} année, 12 heures en 2^e année et 7 heures 1/2 en 3^e année.

A l'École d'Alembert, à Montevrain (Seine-et-Marne), fondée en 1882 par le Conseil général de la Seine pour les enfants moralement abandonnés, la journée de travail aux ateliers est de 8 heures dans toutes les branches professionnelles; les classes d'enseignement primaire durent 1 heure 1/2. Deux fois par semaine les élèves suivent un cours de dessin professionnel.

Nous avons vu plus haut l'emploi du temps à l'École Diderot et à l'École professionnelle de garçons du Havre. Il est aisé, d'après ces données, de déterminer l'organisation générale de l'enseignement à l'École projetée.

L'enseignement théorique devrait prendre deux heures par jour pendant cinq jours par semaine. Il comprendrait : l'étude complémentaire du français, l'instruction morale et civique, l'histoire contemporaine, la géographie générale, l'économie politique et des notions de législation, l'arithmétique et la géométrie pratique, les éléments de mécanique et la technologie, les éléments des sciences physico-chimiques et naturelles appliquées à l'industrie et à l'hygiène, la calligraphie et le dessin géométrique et d'ornement, la comptabilité.

L'enseignement professionnel pourrait comprendre :

- 1^o Le travail du bois avec ses dérivés les plus usuels ;
- 2^o Le travail du fer ;
- 3^o La taille et la sculpture sur pierre ;
- 4^o La typographie, la lithographie et la chromolithographie ;
- 5^o La gravure industrielle et la peinture décorative ;
- 6^o La photographie, la photogravure et la phototypie ;
- 7^o Le cartonnage et la reliure ;
- 8^o L'électricité industrielle et la mécanique de précision.

Pendant le premier semestre, tous les élèves passeraient successivement par les ateliers du fer, du bois, pour établir leurs aptitudes. Dès le deuxième semestre, ils seraient spécialisés.

Dans tous les corps de métiers, on s'attacherait à produire le plus rapidement possible des travaux complets, afin d'encourager l'apprenti. Aussi bien l'apprenti serrurier que l'apprenti ébéniste ; aussi bien l'apprenti typographe que l'apprenti relieur, etc., passeraient successivement par toutes les parties du métier, de façon à éviter avec le plus grand soin la « petite spécialisation. » Ce serait le moyen de leur

faire connaître toutes les ressources de leur métier. Ainsi l'apprenti imprimeur ne saurait pas que la composition, il serait initié au tirage, au brochage, à la reliure ; l'apprenti graveur et lithographe serait exercé au tirage de ses épreuves.

Les apprentis du bois et du fer, les apprentis graveurs et lithographes seraient tenus de suivre le soir les cours spéciaux de l'École des Beaux-Arts se rapportant à leur profession.

Ainsi serait complété l'enseignement professionnel de l'École d'apprentissage.

A cette École, enfin, nous vous proposons d'adjoindre une bibliothèque, un musée technologique et d'arts décoratifs, une cantine.

Les *avantages moraux* d'une pareille institution s'entrevoient de suite.

Comme le disait M. CORBON au Sénat en 1880 : « S'il s'agissait de prouver la nécessité de créer des écoles d'apprentissage, il n'y aurait qu'une observation très simple à faire, ce serait de dire que l'apprentissage ne se fait plus nulle part ou à peu près ; on ne fait presque plus d'apprentis... sauf de très rares exceptions, les grandes industries n'occupent plus d'enfants, on ne les emploie qu'à titre de petits hommes de peine, occupés à des spécialités très restreintes, et faisant à peu près le travail d'une machine. »

Autrefois, les compagnons faisaient leur tour de France ; ils apprenaient le long de leur route, ici une chose, là une autre, et revenaient ouvriers accomplis. Aujourd'hui il n'y en a plus.

L'industrie moderne, comme le disait de son côté M. TOLAIN au Sénat le 3 mai 1880, « substitue de plus en plus la machine à l'ouvrier ; l'ouvrier qu'elle emploie est de plus en plus spécialisé et enfermé dans un travail infime qui n'est plus un métier mais une parcelle de métier. Il y aura toujours moins d'artisans et toujours plus de manœuvres. Le remède est de donner aux enfants des travailleurs un enseignement capable de réveiller en eux les sentiments qui existaient chez l'ancien artisan, et de développer assez leur intelligence d'abord, leurs connaissances techniques ensuite, pour qu'ils puissent passer au besoin d'une spécialité industrielle à l'autre, comprendre l'ensemble et les détails de leur métier, et parfois même en perfectionner la pratique ».

Outre cet avantage de devenir un ouvrier achevé, l'apprenti de l'École, formé à des habitudes de régularité, d'ordre, de travail assidu, n'aurait pas cette inclination trop facile, que donne l'atelier ou l'usine, vers les mauvaises habitudes. Les *cours d'adultes*, qui seraient le complément nécessaire de l'École d'apprentissage, le ramèneraient chaque soir auprès de ses anciens camarades, et, tout en contribuant à fortifier et à accroître ses connaissances théoriques et professionnelles, ils auraient l'avantage

important de le soustraire aux influences de la rue et des mauvaises fréquentations. Aujourd'hui, à l'usine ou à l'atelier— quand il ne se rebute pas à une besogne ingrate et toujours la même — l'apprenti ne devient qu'un quarteron d'ouvrier ou moins encore et un citoyen à l'esprit peu éclairé et aux penchants trop souvent fâcheux. A l'École professionnelle, il deviendra un ouvrier achevé et un citoyen éclairé et bien élevé.

A l'atelier, trop souvent, on exploite les apprentis. Il existe des maisons où l'on n'emploie qu'eux ; demandent-ils une rétribution, on ne leur accorde rien. Ils finissent ainsi par se lasser et quittent la maison où ils ont perdu leur temps.

Ainsi traités, les ouvriers n'ont aucun amour pour leur métier, ils se lassent, et dans bien des cas ils sont loin de savoir tout ce qui concerne leur état.

« L'ouvrier qui sait son métier est l'exception : le peintre de lettres ne sait pas l'orthographe ; le tailleur de pierres ne sait ni la géométrie ni la coupe des pierres ; le mécanicien n'a jamais appris la mécanique ; dans un atelier de vingt ouvriers menuisiers, il n'y en a pas cinq qui savent comprendre un croquis coté un peu compliqué. »

Comme le remarquait en 1895 M. CHAPUIS, président de la Commission administrative de l'École professionnelle de la Chambre syndicale du papier, à la distribution des prix aux élèves de l'École, c'est au manque d'éducation professionnelle qu'il faut attribuer la situation précaire de beaucoup d'ouvriers.

La nécessité de savoir croît en raison des difficultés de la profession. A l'École professionnelle, l'enseignement général marche de pair avec l'enseignement manuel ; on développe le cerveau en même temps que les bras. C'est là une œuvre démocratique par excellence, puisqu'elle rapproche les employés des employeurs, le travail du capital. L'École républicaine doit ajouter ce qui est indispensable à de futurs citoyens français : la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs et la préparation à la vie qui les attend. Ce complément d'instruction, l'enfant des ouvriers le trouvera à l'École professionnelle. En même temps qu'il y acquerra les moyens de gagner honorablement sa vie, il y apprendra ce qu'il doit à soi-même, aux autres, à la société, et il y trouvera les moyens les meilleurs de faire prévaloir les légitimes revendications du monde des travailleurs.

Pour encourager les apprentis, pourquoi enfin la commune ne ferait-elle pas ce qu'a fait l'initiative privée ?

La Chambre syndicale du papier remet des gratifications ou des livrets de Caisse d'épargne de 25 francs, 50 francs, aux apprentis qui suivent les cours de son Ecole professionnelle et qui ont fait les preuves, dans un concours annuel, de connaissances

techniques suffisantes. A l'École d'Alembert, à Montévrain, on a distribué, en 1894, près de 10,000 francs de gratification aux élèves, prélevés sur les 35,000 francs que l'ébénisterie et les 50,000 francs que l'imprimerie avaient rapporté à l'École, où l'on confectionne le mobilier nécessaire aux établissements hospitaliers de la Seine et les travaux d'impression de l'Assistance publique.

A l'École pratique d'industrie de Rouen, on travaille pour la Ville et même pour des particuliers, et le produit de ces travaux est réparti en gratifications entre les élèves de 2^e et de 3^e année.

Nous considérons, pour notre part, que la première rémunération qu'il y aurait lieu de donner à nos jeunes apprentis, c'est une rémunération en nature : le repas scolaire gratuit ou à bon marché. La *Cantine scolaire* s'impose donc à l'École pour le diner et le goûter. C'est ce qui se fait à Paris.

La deuxième rémunération serait une rémunération en argent. L'École pourrait travailler pour la Ville, les hôpitaux, etc.; et à partir de la deuxième année, on allouerait aux jeunes apprentis la représentation en monnaie d'une partie de leur travail.

Projet d'organisation.

Après avoir étudié la nécessité de créer l'École projetée; après avoir envisagé ses avantages moraux et matériels pour la classe ouvrière; après avoir passé successivement en revue le recrutement de son Directeur, de son personnel enseignant, de sa Commission de patronage et de surveillance et le recrutement de ses élèves, il est temps de vous proposer le projet d'organisation.

Ce projet se résume à dresser le programme des études, le personnel nécessaire au fonctionnement de l'École, l'entrée des élèves à l'École, la durée du temps qu'ils y passeront, l'examen de passage d'une année à l'autre, l'emploi du temps, le projet de budget.

a). — PROGRAMME DES ÉTUDES

- 1^o Cours complémentaire d'enseignement primaire ;
- 2^o Enseignement scientifique et technologique, appliqué à l'industrie et au commerce ;
- 3^o Dessin géométrique et d'ornement ;
- 4^o Travaux manuels.

b). — PERSONNEL ENSEIGNANT

Le personnel enseignant comprendra :

- 1° Un directeur chargé d'une classe ;
- 2° Deux professeurs (instituteurs) ;
- 3° Huit chefs d'ateliers ;

c). — ENTRÉE DES ÉLÈVES A L'ÉCOLE

Le recrutement des élèves se fera par concours. Les élèves auront 13 ans au moins et seront pourvus du certificat d'études primaires. Le nombre des places est fixé à 150.

d). — DURÉE ET RÉGIME DES ÉTUDES

L'École est un externat ; elle est gratuite. La durée des études y est de trois années. Les élèves sont répartis en trois divisions. L'École est ouverte de huit heures à midi et de deux à six heures du soir.

e). — EXAMENS DE PASSAGE ET DE SORTIE

A la fin de chaque année, les élèves d'une année subiront un examen pour passer à la division supérieure. A leur sortie, ceux qui auront satisfait à l'examen recevront un *Diplôme d'apprentissage*.

f). — EMPLOI DU TEMPS

MATIÈRES ENSEIGNÉES	DÉSIGNATION DES ANNÉES		
	HEURES PAR JOUR	HEURES PAR JOUR	HEURES PAR JOUR
	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Enseignement primaire complémentaire . . .	2 heures.	2 heures.	1 heure.
Enseignement scientifique et technologique avec ses applications industrielles. . . .	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Dessin.	1 heure.	1 heure.	1 heure.
Travaux manuels	3 heures.	4 heures.	5 heures.
TOTAL des heures de travail.	7 heures.	8 heures.	8 heures.

g). — BUDGET

Directeur logé à l'École	3.500 francs.
Deux instituteurs à 2,000 francs chacun	4.000 —
Huit chefs d'ateliers à 1,500 francs chacun	12.000 —
Un professeur de dessin	1.000 —
Un professeur de dessin industriel et d'ornement, gravure et peinture décorative.	1.500 —
Un concierge	500 —
Fournitures d'ateliers, chauffage, éclairage	6.000 —
Musée d'arts décoratifs et technique	1.500 —
	<hr/>
	30.000 francs.

Sur ce budget, il y aurait lieu de prévoir toutefois une recette de 2,000 francs de l'Etat et 5,000 francs provenant des travaux des élèves. Si ces prévisions budgétaires se réalisaient, nous emploierions ces nouvelles ressources à améliorer l'enseignement ou à diminuer le budget annuel.

h). — ATELIERS

- 1). — Forge.
- 2). — Ajustage, tours sur métaux, serrurerie.
- 3). — Menuiserie et modèlerie, ébénisterie.
- 4). — Modelage, moulage, sculpture.
- 5). — Typographie, lithographie et gravure.
- 6). — Photographie, photogravure et phototypie.
- 7). — Cartonnage et reliure.
- 8). — Electricité industrielle, mécanique de précision.

A l'École, il y aurait lieu d'adjoindre une *cantine scolaire*.

Celle-ci fonctionnant 300 jours par an, à raison de 0 fr. 40 par repas, coûterait 18,000 francs. Ce chiffre de 18,000 francs devrait être ajouté au coût de l'École, ce qui ferait une dépense totale de 45,000 francs. Mais nous ne la proposons pas pour l'instant. Nous réservons son installation pour l'avenir. De telle façon, que les prévisions budgétaires établies plus haut (30,000 francs) restent intactes.

Bâtiment et installation.

Nous vous proposons, Messieurs, d'installer l'École d'apprentissage dans l'école du square Pierre-Ricart.

Cette école n'a jamais été occupée. Elle est libre. Pour l'adapter aux nouveaux usages auxquels nous vous proposons de la destiner, elle a besoin :

- 1° De subir quelques remaniements et d'être achevée dans ses parties existantes;
- 2° De se voir ajouter, dans le fond de la cour, un nouveau bâtiment composé d'un seul rez-de-chaussée et destiné à contenir les ateliers.

L'achèvement et le remaniement de certaines parties des bâtiments actuels coûteront de 5 à 6,000 francs. Le prix des ateliers à construire s'élèvera, d'après les devis ci-joints dressés par la Direction des travaux municipaux, à 58,359 francs.

Il y a donc à dépenser pour l'installation une somme de près de 65,000 francs. Nous vous proposons de prélever cette dépense :

- 1° Sur le legs BAGGIO (50,000 francs);
- 2° Sur le reliquat de l'emprunt scolaire.

Pour achever les dépenses que nous aurons à faire pour installer notre école, il nous reste à parler de celles que nécessitera l'outillage des ateliers.

Ces dernières dépenses comprendront l'outillage des ateliers du fer et du bois et l'outillage des ateliers de l'industrie et art du livre.

Outillage de menuiserie, modèlerie, ébénisterie.

Pour cet outillage, il faut compter 100 francs par élève pour l'outillage particulier à chaque apprenti, et 250 francs pour l'outillage commun à tous les apprentis.

Il en résulte que l'outillage de menuiserie pour 60 élèves des ateliers du bois s'élèvera au prix de 6,250 francs (6,000 francs + 250 francs).

Outillage de serrurerie et ajustage.

On peut estimer la dépense de cet outillage par apprenti ajusteur ou serrurier à 80 francs par tête, et pour l'outillage commun à tous les élèves à 2,500 francs. D'où, la dépense totale pour 60 élèves s'élèverait à 7,300 francs (4,800 francs + 2,500 francs).

Forge, Tours à bois et à métaux avec leur outillage.

L'achat des *tours à bois et à métaux*, avec l'outillage propre à chacun d'eux, coûterait 3,000 francs.

La dépense nécessaire pour monter la *forge* est estimée à 500 francs.

La dépense totale pour installer la forge et les tours à bois et à métaux s'élèverait donc à 3,500 francs (3,000 francs + 500 francs).

Achat et installation d'un moteur à gaz.

L'achat d'un moteur à gaz, acheté dans l'industrie, dans des conditions un peu spéciales (bon moteur d'occasion), peut être évalué à 7,000 francs.

Matériel des ateliers de typographie et de lithographie.

Pour l'installation des cours de typographie et de lithographie, il faut compter :

Typographie	4.200 francs.
Lithographie	1.200 —
	<hr/>
TOTAL.	5.400 francs.

Matériel de l'atelier de photographie, photogravure et phototypie.

Pour installer un petit atelier de photographie, il faut compter 1,000 francs.

Récapitulation de l'outillage.

1) Menuiserie, modèlerie, ébénisterie	6.250 francs.
2) Ajustage et serrurerie	7.300 —
3) Tours à bois et à métaux	3.000 —
4) Forge à deux feux	500 —
5) Moteur à gaz	7.000 —
6) Industrie du livre	5.400 —
7) Photographie et photogravure	1.000 —
	<hr/>
TOTAUX.	30,450 francs.

Le total des dépenses pour l'achat et l'installation du matériel et de l'outillage aux ateliers de l'École professionnelle s'élèverait donc à 30,450 francs. Mais cette somme prévoit l'École complète, avec ses trois années, soit 150 élèves, dont 120 seraient distribués dans les ateliers du bois et du fer, et 30 dans les ateliers de l'industrie et de l'art du Livre. Or, il n'en saurait être ainsi au début de l'École, puisque cette École n'aura ses élèves au complet qu'au bout de trois ans et que le recrutement annuel ne sera que de 50 élèves. Le crédit de la première année pourrait donc être ramené, en ce qui concerne l'outillage particulier à chaque élève, au tiers de ce qu'il a été estimé plus haut, c'est-à-dire en calculant de la sorte, le crédit total d'outillage s'abaisserait de 30,450 francs à 23,250 francs, cette diminution provenant de la réduction des dépenses de la menuiserie (2,250 francs au lieu de 6,250 francs) et des ateliers d'ajustage et serrurerie (4,100 francs au lieu de 7,300 francs) pour l'achat de l'outillage particulier à chaque élève. En effet, au lieu de 60 élèves que contiendront chacun de ces ateliers quand l'École sera au complet (à partir de la 3^e année), il n'y en aura la première année que 20 dans chacun d'eux.

Récapitulation générale des dépenses.

Bâtiment de l'École et ateliers	65.000 francs.
Matériel (outillage, moteur et transmission).	23.250 —
Fonctionnement annuel de l'École	30.000 —
	<hr/>
TOTAL.	118.250 francs.

J'ai maintenant une demande à formuler : une place est vacante dans la Commission de l'Instruction publique ; je demande donc qu'on remplace M. LÉPOUTRE.

M. Barrois. — Si j'ai bien compris, nous avons à peu près ce qu'il faut comme bâtiments ; pour le matériel le plus nécessaire au fonctionnement de l'école, on le trouverait aussi, disiez-vous, dans les écoles primaires.

M. Debierre. — Dans les écoles élémentaires, on en trouvera une partie.

M. Barrois. — Ce qui est à l'école primaire supérieure ne disparaîtra pas ?

M. Debierre. — On n'y touche même pas.

M. Barrois. — Alors il y aura là une seconde école d'apprentissage. Nous avons voté, il y a peu de temps, de l'argent pour l'achat d'une machine à vapeur et d'un gros matériel, destinés à l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires.

M. Debierre. — Il s'agissait alors de l'école supérieure ; il s'agit aujourd'hui des écoles élémentaires.

M. Barrois. — Alors il s'agit d'une préparation à l'école primaire supérieure ?

M. Debierre. — Pas du tout. Il s'agit de préparer les enfants à l'exercice de leurs futures professions, tandis que les ateliers de l'école supérieure servent à préparer les élèves à l'école des Arts et Métiers de Châlons.

M. Barrois. — Il suffira, pour y entrer, d'avoir le certificat d'études ?

M. Debierre. — Il y aura de plus un concours d'entrée. Le programme d'études sera différent de celui suivi à l'école supérieure.

M. Barrois. — Il y a peut-être là quelque chose qu'il serait bon de revoir.

M. Debierre. — La Commission de l'Instruction publique discutera la question.

M. Barrois. — J'ai simplement voulu savoir si j'avais bien compris ; je pensais n'avoir pas tout entendu, vous venez de me dire que le matériel de l'école supérieure est en dehors de la question ; je ne demandais pas d'autres renseignements que celui-là pour le moment.

M. Desurmont. — Dans le rapport très intéressant de M. DEBIERRE, il n'est nullement question de la dénomination à donner à cette école, du moins je ne l'ai pas entendu.

M. Debierre. — J'ai dit : « Ecole professionnelle municipale de garçons ».

M. Desurmont. — Rien ne rappelle le premier initiateur de cette école, M. BAGGIO, un ancien collègue, Conseiller municipal d'autrefois. Je demande que son souvenir soit rappelé d'une façon quelconque que je ne conçois pas moi-même quant à présent ; la chose est à étudier, je pose simplement le principe. Il faut rappeler que nous devons être reconnaissants à M. BAGGIO d'avoir eu la pensée de cette école et d'avoir légué à la Ville, pour son exécution, une somme de 50,000 francs.

M. le Maire. — Puisque le rapport va être étudié par la Commission de l'Instruction publique, vous pourrez lui envoyer une note à ce sujet, et la Commission, en déposant son rapport, pourra faire au Conseil une proposition ferme.

M. Desurmont. — On pourrait en prendre note maintenant.

M. le Maire. — Dans la note que vous enverriez à la Commission, vous pourriez développer votre idée.

M. Desurmont. — En ce qui me concerne, je ne sais de quelle Commission je fais partie...

M. Ghesquière. — Cela viendra, vous le saurez.

M. le Maire. — Nous acceptons le renvoi à l'Instruction publique, avec l'observation de M. DESURMONT.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

M. le Maire. — La place de M. COUSSEMENT dans la Commission de l'Instruction publique est vacante; si M. DESURMONT n'y voit pas d'inconvénient, il pourrait prendre la place de M. COUSSEMENT dans la Commission du Contentieux, et l'on complètera les Commissions de l'Instruction publique et du Contentieux aussitôt que de nouvelles élections nous auront envoyé de nouveaux collègues. Acceptez-vous, Monsieur DESURMONT ?

*Commission
du Contentieux
—
Nomination
d'un membre
—*

M. Desurmont. — M. COUSSEMENT ayant fait partie avant moi de la Commission du Contentieux, il est tout indiqué que je dois l'y remplacer.

M. Desurmont est nommé membre de la Commission du Contentieux.

M. Debierre. — Il faudrait compléter aussi la Commission de l'Instruction publique.

*Commission
de l'Instruction
—
Nomination
d'un membre
—*

M. Bergot. — Je propose M. CLÉMENT.

M. le Maire. — Ne vaudrait-il pas mieux attendre les élections ?

M. Debierre. — Nous sommes maintenant réduits à quatre membres, c'est tout à fait insuffisant. Les membres actuels sont MM. LOUGUET, GUFFROY, VERLY et BRASSART; il y avait également M. LÉPOUTRE comme cinquième, mais il ne reste plus que quatre membres; je demande qu'on nomme un cinquième membre.

M. le Maire. — Attendons la venue des nouveaux élus.

M. Debierre. — Ils viendront plus tard.

M. Louguet. — Si l'Adjoint trouve que le nombre actuel est réellement insuffisant, on peut lui donner satisfaction; mais ne croit-il pas qu'il serait bon d'attendre les nouvelles élections ?

M. Debierre. — Vous êtes quatre; vous pourriez être d'avis différents et vous trouver deux contre deux; comment feriez-vous pour vous départager ?

M. le Maire. — Nous allons voter sur la proposition de M. DEBIERRE.

M. CLÉMENT est nommé membre de la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. Ghesquière.

MESSIEURS.

Hospices
—
Alimentation
—
Réformes
—

Depuis des années, on se plaint à l'Hospice-Général du régime alimentaire, à tel point que l'écho de ces plaintes a retenti jusqu'au sein du Conseil général du Nord.

Ici même, en juillet 1896, notre collègue M. LOUGUET déposa une proposition qu'il fit dans les termes suivants :

« Depuis quelque temps, des plaintes ardentes se reproduisent quotidiennement contre le régime alimentaire de certains hospices et notamment de l'Hospice-Général.

» Dans cet hospice, le plus important de notre ville, qui abrite et soigne toute une population de vieillards des deux sexes, d'enfants sans famille et d'incurables, au nombre de 1,600 âmes, on trouve généralement la cuisine mauvaise : repas trop maigre le vendredi, viande pas cuite la plupart du temps, cuissons mal faites, voilà ce dont se plaignent les moins récalcitrants.

» Or, il paraît qu'il y a trois cuisines : celle des sœurs, celle des employés et, enfin, celle des administrés.

» On peut admettre, à la rigueur, la cuisine des employés, parce que ceux-ci sont d'une utilité incontestable ; mais la cuisine des sœurs n'est pas indispensable.

» En effet, il n'y a qu'un moyen d'obliger les sœurs à une surveillance rigoureuse du régime alimentaire : c'est celui de les soumettre au même et égal régime de nourriture.

» En proposant que le régime alimentaire des Hospices soit le même pour les sœurs que pour les administrés, j'ai la conviction, dit notre collègue en terminant, que la cuisine sera mieux faite et que les administrés seront mieux nourris. »

Cette proposition fut renvoyée à la Commission de l'Assistance publique pour étude ; cette Commission se contenta de donner son avis favorable et fit transmettre cette proposition à l'Administration municipale pour voir la suite à lui donner.

L'Administration municipale, avant de se faire une opinion nette et sincère sur la question, envoya la proposition de M. LOUGUET à l'Administration des Hospices, qui s'empressa, par l'intermédiaire de l'honorable M. BARROIS, de nous envoyer son rapport sur ce qu'elle entend dans cette réforme hospitalière et de quelle façon elle la comprend et la désire.

Or, dans ce rapport, on y trouve bien un historique consciencieux du régime alimentaire dans les hospices et hôpitaux de Lille, mais on n'y trouve pas un mot de

réponse aux critiques faites sur l'alimentation de l'Hospice-Général ni sur cette réforme qui a pour objectif le régime alimentaire égal pour tous.

Dans sa proposition, M. LOUGUET demande la transformation des cuisines différentes de l'Hospice-Général en une seule et unique cuisine, c'est-à-dire l'alimentation commune des sœurs et des administrés, ce qui nécessiterait une surveillance véritable de la nourriture et ce qui supprimerait une injustice dont le budget des pauvres fait tous les frais, au détriment des déshérités pour lesquels les legs et donations aux hospices ont été faits.

L'Administration des Hospices se propose de remplacer les boulettes par du ragoût de mouton et de distribuer de la bière tous les soirs aux hôtes de l'Hospice-Général, mais aux frais de la Ville.

Elle reconnaît que ce sacrifice coûterait à la Ville quelque chose comme 18,625 francs; mais encore, pour la rendre contente, il faudrait que la Ville poussât l'esprit de sacrifice jusqu'à lui faire un cadeau annuel de 33,432 fr. 55 en la dégageant de ses droits d'octroi sur sa bière, son vin, sa viande et son charbon.

A ce prix-là, elle accorderait aux administrés de l'Hospice-Général du ragoût de mouton et de la bière dans les conditions ci-dessus indiquées, et elle se promet de faire d'autres réformes hospitalières.

Non seulement cette administration charitable demande l'affranchissement du fisc communal imposé sur les principales choses qu'elle consomme, mais elle revendique cette franchise fiscale comme un droit, sous le prétexte qu'avant 1791 la taxe d'octroi profitait aux œuvres de bienfaisance et que la moitié des dépenses des Hospices était ainsi couverte par les ressources municipales.

Nous ne nions pas qu'il y a trois cents ans, les octrois profitaient et profitèrent jusqu'à la Révolution aux Hospices, qui étaient non seulement affranchis d'impôts pour tous les vivres et objets à l'usage de leurs administrés, mais encore rapportaient à ces Hospices en ce sens qu'à des époques périodiques, le Bureau de la Charité Générale avait l'autorisation d'établir et de lever pendant un nombre déterminé d'années, des droits fiscaux sur le vin, la bière et l'eau-de-vie. Cette autorisation fiscale, l'Administration des Hospices l'obtenait seulement dans les temps d'épidémie ou de disette ou en cas d'insuffisance de ressources.

Cette autorisation à des époques périodiques, d'établir et de lever des impôts au profit exclusif des œuvres de bienfaisance ne constitue pourtant pas un droit: cette autorisation fiscale constituait simplement une coutume, sans préjudice des droits communaux.

Quant à cette tolérance communale d'exemption d'impôts dont profitaient les

Hospices, ce n'était pas davantage un droit, c'était une coutume généreuse que la Révolution a détruite dans l'intérêt même des communes.

La coutume d'établir et lever des impôts au profit des œuvres de bienfaisance, quoique implicitement reconnue par la loi du 5 ventôse an VIII, pour les Hospices civils qui n'auraient pas de revenus suffisants pour leurs besoins, fut supprimée, du reste, par une ordonnance réglementaire du 9 décembre 1814, qui déclare que les octrois sont établis pour subvenir aux dépenses qui sont à la charge des communes.

Il est donc inutile de revenir sur les coutumes et les lois du passé; il faut voir les droits des pauvres avec les lois et règlements actuels et nos conceptions modernes.

Or, ce n'est pas à une époque où les franchises communales sont remises en question; ce n'est pas au temps où toute une démocratie étouffée par une centralisation excessive réclame sinon l'autonomie communale tout au moins une décentralisation administrative qui permettra que la commune soit maîtresse de sa police, de ses finances et de son administration dans la mesure compatible avec les intérêts nationaux, qu'il faut venir demander que la Ville se désintéresse de ses droits municipaux, serait-ce pour une cause aussi humaine que celle de l'assistance des pauvres.

Une commune ne peut pas laisser à une administration charitable qui est à la fois sous la tutelle communale et sous la tutelle préfectorale, le droit de s'exempter de ses charges fiscales et cet autre droit d'imposer des impôts pour son profit à toute la masse des contribuables.

En droit moderne, ce n'est pas possible.

En revanche, une commune a le devoir de sacrifier une large part de ses ressources à l'assistance publique.

C'est du reste ce que nous nous sommes promis et c'est ce qui nous préoccupe vivement depuis le peu de temps que nous sommes à l'Hôtel-de-Ville.

Nous sommes entrés à l'Hôtel-de-Ville avec un programme dans lequel les réformes hospitalières et les œuvres d'assistance sociale ont leur large place : réorganisation de l'assistance publique, distribution du pain à domicile; laïcisation des dispensaires, hospices et hôpitaux; assistance par le travail, création d'une caisse de chômage, permanence des cuisines populaires, asiles de nuit pour les hommes et pour les femmes, extension des maternités pour les femmes enceintes et des refuges pour les malheureux sans asile et sans pain, ouverture des crèches municipales, extension des Vieux-Ménages, création de logements ouvriers à bon marché, extension des pensions d'hospices et secours à domicile, transformation de l'Hospice-Général en une maison de retraite pour les vieillards isolés, sortie quotidienne pour les vieux hospitalisés et réduction des peines disciplinaires dans les hospices, surveillance vigoureuse du régime

alimentaire, suppression du traitement des aumôniers, envoi des enfants pauvres scrofuleux au Sanatorium de Saint-Pol, service gratuit de médecine et service de pharmacie à prix de revient. Outre les articles de ce programme d'assistance sociale, il y a encore d'autres réformes qui s'y ajoutent : enfants assistés, orphelins pauvres, secours aux familles des réservistes et territoriaux indigents, femmes en couches, enfants en bas-âge, sourds-muets et aveugles, filles-mères et veuves indigentes, réformes qui préoccuperont le Conseil municipal en temps voulu, après études soigneusement faites par l'Administration municipale.

Mais si j'ai tenu à énumérer ces réformes qui ont passionné le suffrage universel en mai dernier, c'est pour assurer l'Administration des Hospices qu'elle trouvera en la Municipalité actuelle tout le concours qui lui est nécessaire toutes les fois qu'elle voudra marcher d'accord avec elle pour réaliser les réformes philanthropiques et d'assistance communale promises.

D'autre part, la raison qui nous amène également à repousser la proposition d'affranchissement des taxes d'octroi faite par l'Administration des Hospices, c'est cette prudence financière que nous sommes obligés d'observer, étant donné que l'année prochaine il se pourrait bien que la loi sur la suppression des taxes sur les boissons, si elle est votée par le Parlement et votée définitivement, la Municipalité se trouvât dans la nécessité de chercher d'autres ressources pour parer à la perte des deux millions que lui coûtera cette réforme fiscale.

Certes, une Municipalité démocratique peut désirer la suppression des octrois, et une réduction partielle des taxes municipales peut lui sourire parce qu'elle peut lui apparaître comme un acheminement vers cet affranchissement du fisc communal; mais comme l'octroi rapporte à la Ville de Lille les deux tiers de son budget de recettes, cette réforme ne peut se permettre qu'à la condition de pouvoir remplacer ce service du fisc par des nouvelles taxes municipales.

En revanche, l'Administration des Hospices peut, elle-même, actuellement, faire le sacrifice des 18,625 francs, dont elle déclare avoir besoin pour améliorer le régime alimentaire de l'Hospice-Général par le ragoût de mouton et la bière tous les soirs. Elle peut d'autant mieux faire ce sacrifice que jamais elle ne s'est trouvée comme aujourd'hui en possession de pouvoir améliorer avantageusement l'alimentation de ses administrés les plus pauvres.

Qu'on en juge : elle avait en 1891 un déficit qui s'élevait à 94,681 fr. 93 et ce déficit n'aurait été que de 44,838 fr. 68 en 1895, si la Ville de Lille ne lui avait accordé un subside de 40,000 francs qu'elle touchera annuellement jusqu'en 1900, date prévue pour l'amortissement de sa dette.

1

Son déficit n'étant plus que de près de 5,000 francs, l'Administration des Hospices pourrait, par des économies sérieuses qui lui restent à faire à son budget, trouver les ressources nécessaires à l'amélioration du régime alimentaire.

Outre qu'il ne lui coûterait rien de soumettre tout le monde, sœurs, employés et administrés au même et unique régime d'alimentation, elle pourrait facilement trouver une quinzaine de milliers de francs, juste de quoi donner, comme elle le désire, du ragoût et de la bière au souper, à ses administrés de l'Hospice-Général, en supprimant le traitement des aumôniers, dont le total s'élève à 9,600 francs chaque année, en supprimant les frais de chantres et d'enfants de chœur, qui s'élèvent à 1,316 francs, et en supprimant les frais du culte pour ce qui concerne les dépenses de messes, de prêtres et de sacristains pour le service funèbre.

Nous ne croyons pas que personne, dans cette Assemblée communale, osera prétendre que ces dépenses de culte sont légitimes. Car somme toute, c'est sur le bien des pauvres que les prêtres, sacristains, aumôniers, chantres et enfants de chœur sont payés pour accomplir leurs exercices religieux. Et pourtant, c'est surtout dans les hospices et les hôpitaux que la liberté de conscience doit être respectée.

En conséquence, l'Administration municipale propose au Conseil de voter sur les conclusions suivantes :

« Le Conseil,

» Considérant, qu'en droit, la suppression des taxes réclamée par l'Administration des Hospices, pour elle et au profit de son budget, ne se justifie en rien, la coutume sur laquelle elle s'appuie pour formuler sa proposition ayant été abolie par la Révolution de 1791 ;

» Considérant qu'en fait l'Administration des Hospices peut, par ses propres ressources et par des économies sérieuses à opérer sur ses dépenses, améliorer le régime alimentaire de l'Hospice-Général sans demander à la Ville un sacrifice fiscal qui lui coûterait 33,300 francs par an, surtout à cette époque où la réforme possible des boissons nous oblige à une certaine prudence financière ;

» Considérant, en somme, que l'Administration municipale, appuyée par le Conseil, recherche les moyens les plus efficaces pour engager la Ville à payer sa large part aux œuvres d'assistance publique et fera tout le possible pour aider les Hospices à marcher activement dans la voie des réformes hospitalières qui s'imposent ;

» Regrette de ne pouvoir accorder satisfaction à la proposition des Hospices et invite leur Administration, comme première mesure d'économie, à supprimer les frais

de culte et les appointements des aumôniers, des chantres et des enfants de chœur, dont l'utilité, dans le service hospitalier, est absolument nulle et contestable. »

M. Barrois. — Je représente ici un sixième de l'Administration des Hospices ; cette Administration aura à répondre, si elle le juge convenable, au rapport de M. GHESQUIÈRE. En ce qui me concerne, M. GHESQUIÈRE m'a mis en cause ; j'ai quelques mots à dire à ce sujet, je serai très bref.

M. GHESQUIÈRE, parlant de l'Hospice-Général, a dit qu'il y avait trois cuisines ; celle des employés, celle des sœurs et celle des administrés. J'ai le regret de lui donner le plus formel démenti. Voilà quatre ans que j'administre l'Hospice-Général, j'y suis allé à toute heure du jour et je puis affirmer qu'il n'y a pas de cuisine des sœurs.

M. Ghesquière. Ce sont les vieillards eux-mêmes qui vous renvoient votre démenti.

M. le Maire. — Vous avez eu la parole à votre tour, laissez parler vos collègues.

M. Barrois. — Je vous ai écouté tout à l'heure, M. GHESQUIÈRE, vous allez me faire le plaisir de m'écouter.

M. Ghesquière. — Je veux relever le démenti, je vous le renvoie.

M. Barrois. — Je vous le répète, je vous donne en public le plus formel démenti.

M. Ghesquière. — Je ne l'accepte pas.

M. Barrois. — Monsieur le Maire, pouvez-vous maintenir la liberté de discussion et me donner la parole ?

M. le Maire. — Je prie M. GHESQUIÈRE de ne pas faire d'observations. Et d'ailleurs je suis d'avis que M. GHESQUIÈRE a tort de s'appesantir sur cette question, puisqu'il s'agit d'une affirmation de M. LOUGUET déposée il y a quelques mois. Dans le rapport proprement dit de M. GHESQUIÈRE, il n'était pas question de cela. Je veux montrer par cette explication que notre collègue GHESQUIÈRE aurait tort de s'emballer sur cette question, qui ne le touche pas personnellement. M. BARROIS est membre de l'Administration des Hospices, et il affirme qu'il n'y a pas trois sortes de cuisines à l'Hospice-Général ; eh bien, jamais l'Administration des Hospices n'a refusé à un membre du Conseil municipal de visiter ses établissements ; il suffira à M. GHESQUIÈRE de se rendre à l'Hospice et de constater par lui-même si M. BARROIS a dit vrai. L'heure n'est pas venue d'engager une discussion.

M. Barrois. — Il n'y a pas de cuisine des sœurs, ni de cuisine des employés ; je puis l'affirmer formellement, et je ne donne pas ma parole facilement. Si M. GHESQUIÈRE appelle avoir une cuisine spéciale des sœurs le fait d'avoir un poêle grand

comme la moitié de cette table, où l'on fait du café, où l'on chauffe des pommes de terre, oui, il y a une cuisinière des sœurs, mais pas une cuisine. Je le répète, il n'y a pas de cuisine spéciale, pas plus pour les sœurs que pour les employés. M. GHESQUIÈRE se plaint, dans son rapport, de ce que je n'aie pas répondu à cette question : il est maintenant pleinement édifié.

Un autre point : on a dit que la Ville ne peut pas nous donner le fruit de la perception de certaines taxes d'octroi et que je m'appuyais sur d'anciens errements pour réclamer un dégrèvement. J'ai là mon rapport, et je puis en donner lecture : M. GHESQUIÈRE aurait au moins dû rapporter exactement mes phrases et ne pas défigurer mon rapport...

M. Ghesquière. — Vous pouvez le lire.

M. Barrois. — Je vais le faire tout de suite.

« Supprimés en 1791, les octrois furent rétablis par la loi générale du 5 ventôse an VIII, et presque aussitôt le Conseil municipal de Lille accorda annuellement à l'Hospice-Général un subside prélevé sur l'octroi. Ce subside était déjà de près de 100,000 francs en l'an IX ; il atteignit souvent jusqu'à 140,000, 150,000 et même 160,000 francs de l'an X à 1810, descendit à 90,000 francs en 1811-1812, pour remonter à 120,000 francs de 1814 à 1831.

» A cette époque, l'Hospice dépositaire gardait tous les enfants orphelins, abandonnés ou trouvés : on ne les plaçait pas à la campagne, comme on le fait aujourd'hui.

» En 1832, le subside fut fixé à 80,000 francs, puis il varia suivant les années, comme l'indique le tableau-ci-dessous :

1833 et 1834	Fr.	47.000 »
1835	Fr.	55.000 »
1836 à 1853	Fr.	77.000 »
1854 à 1858	Fr.	135.000 »
1859 à 1866	Fr.	71.400 »
1867	Fr.	42.000 »
1868	Fr.	34.400 »

» En 1869, toute allocation fut supprimée et aucun subside direct ne fut plus accordé aux Hospices jusqu'à l'année dernière.

» Comment la Ville a-t-elle pu se libérer ainsi de toute obligation vis-à-vis des Hospices, alors que l'article 1^{er} de la loi du 5 ventôse an VIII disait expressément : « Il sera établi des *octrois municipaux et de bienfaisance* sur les objets de consomma-

tion locale dans les villes où les Hospices civils n'auraient pas de revenus suffisants pour leurs besoins ».

» C'est qu'une ordonnance réglementaire du 9 décembre 1814 porte que les octrois sont établis pour subvenir aux dépenses qui sont à la charge des communes.

» Or, on a omis, dans cette ordonnance, de comprendre comme bénéficiaires de l'octroi les établissements de bienfaisance ; aussi les communes, et notamment la ville de Lille, ont-elles profité de cette lacune pour accaparer le produit total de cette taxe.

» N'est-il pas injuste, non seulement de supprimer aussi la part à laquelle les Hospices devraient avoir droit, mais surtout de leur faire supporter le poids d'une taxe établie primitivement à leur profit.

» Nous n'allons pas jusqu'à demander à la Ville qu'elle nous rende ce que nous pourrions appeler notre dû, mais si seulement, — à l'exemple de ce qui se passait avant 1791 — elle voulait bien nous affranchir des droits d'octroi sur la bière, sur le vin, le charbon et sur la viande consommés par les administrés des Hôpitaux et des Hospices, elle nous permettrait de réaliser les réformes qui ont été exposées dans la première partie de ce travail et aussi d'en mettre d'autres à l'étude.

» Nous sommes, en effet, condamnés à une grande prudence dans la gestion de notre fortune si nous ne voulons pas ébrécher trop sensiblement notre patrimoine.

» La situation financière des Hospices, en raison des charges effrayantes qui les accablent, charges qui s'accroissent tous les jours en raison du refus par la Ville d'accorder le moindre subside, bien que les pensions d'hospice fussent retombées presque intégralement à notre compte (plus de 100,000 francs par an), la situation financière des Hospices, dis-je, se solde régulièrement par un déficit, comme on en peut juger par le tableau ci-dessous extrait des comptes moraux de 1891 à 1895 :

Année 1891	Déficit : Fr.	94.681 93
— 1892	— Fr.	92.676 35
— 1893	— Fr.	49.354 99
— 1894	— Fr.	69.716 40
— 1895	— Fr.	4.838.68

» Si notre déficit pour 1895 n'est que de 4,838 fr. 68, c'est en raison de la subvention de 40,000 francs qui nous a été accordée par la Ville l'an dernier pour une période de cinq années ; c'est aussi grâce aux économies strictes que chacun de nous s'est imposé dans ses services.

» La réserve la plus élémentaire nous commande de ne point engager, à moins

d'urgence absolue, de grosses dépenses qui grèvent irrémédiablement l'avenir. Que la Ville nous vienne en aide : c'est son devoir, comme elle faisait d'ailleurs autrefois sous une forme que nous allons vous rappeler, et nous serons alors en mesure d'apporter au régime alimentaire de l'Hospice-Général les améliorations que tout le monde souhaite. »

Ce rapport démontre suffisamment que la Ville de Lille n'a jamais rien fait pour les Hospices. On y donne des chiffres, M. GHESQUIÈRE aurait aussi pu les donner

Malgré tout, le chiffre du budget des Hospices de cette année est de 113.000 francs en déficit ; donc, depuis 1868, la Ville n'a rien fait pour les Hospices, et non seulement elle n'a rien fait pour les Hospices, mais elle a mis à leur charge des frais qu'ils ne devraient pas supporter, comme par exemple les pensions d'externat ; nous sommes là pour donner des secours hospitaliers, mais non pas pour faire de l'assistance à domicile ; cette charge-là devrait revenir à la Ville. Et quand la Ville aura fini de nous donner les derniers subsides qu'elle nous alloue, nous aurons à supporter de ce chef une charge annuelle de 110,000 francs.

A Bordeaux, la Ville donne 600,000 francs et il y a seulement 410 administrés vieillards et incurables ; nous en avons, nous, non pas 1,600, mais 1,574 exactement. Le Havre donne 693,000 francs pour 441 administrés ; à Lyon, les hospices sont tellement riches qu'ils ont été mis hors de la loi commune et qu'ils font ce qu'ils veulent. A Marseille, où il y a 497 administrés, on donne 950,000 francs ; à Nancy, où la population est inférieure à celle de Lille, et où il y a 313 administrés, on donne 43,000 francs, c'est-à-dire plus qu'à Lille... Rouen donne 470,000 francs avec 654 administrés ; Toulouse, pour 547 administrés, donne 261,400 francs.

Quand la Ville de Lille fera autant que ces villes, elle pourra se permettre d'élever la voix comme elle l'a fait tout à l'heure. Et quand la Municipalité vient dire : « Vous payez les frais de culte avec le bien des pauvres », l'Administration pourrait répondre très aisément : « Ce n'est pas avec le bien des pauvres, c'est au dépens de fondations spéciales. »

Mais c'est à l'Administration des Hospices qu'il appartient d'entrer en discussion. Je voulais seulement relever certains points qui me concernaient personnellement, c'est tout ce que j'avais à dire.

M. Ghesquière. — Tout à l'heure, M. BARROIS voulait équivoquer sur les mots ; il dit que dans son rapport il a indiqué « devait avoir droit ». Je voudrais savoir si c'est bien votre opinion à vous-même que vous donniez tout à l'heure, je n'ai pas très bien compris.

M. Barrois. — Si vous n'avez pas compris, cela prouve qu'il est inutile de vous donner d'autres explications ; tout le monde a compris...

M. Ghesquière. — J'aurais voulu avoir votre opinion...

M. Barrois. — Je ne vous répondrai plus.

M. Ghesquière. — Vous disiez tout à l'heure que l'aumônier était payé sur du bien de fondations; que ce soit du bien de fondations ou du bien des pauvres, c'est absolument la même chose.

M. Barrois. — Pas du tout, le bien de fondations a une affectation que l'on ne peut changer.

M. Ghesquière. — Vous jouez sur les mots.

M. Barrois. — Je ne joue sur rien, c'est vous qui jouez sur les mots.

M. Ghesquière. — Je demande au président de rappeler M. BARROIS à l'ordre...

M. Barrois. — Vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues.

M. Ghesquière. — J'ai le droit de vous répondre.

M. Barrois. — Mais vous n'avez pas celui de m'insulter. Et puis, dites tout ce que vous voudrez, je ne vous répondrai plus, l'Administration des Hospices vous répondra elle-même si elle le juge convenable...

M. Ghesquière. — Que M. BARROIS dise plutôt qu'il fuit la discussion, et alors je me tais.

M. Barrois. — Je ne crains aucune discussion, de M. GHESQUIÈRE moins que de tout autre.

M. le Maire. — Chacun de nos collègues peut parfaitement avoir deux caractères distincts : M. BARROIS peut être rapporteur de la Commission des Hospices comme membre de cette Commission, mais non pas comme membre du Conseil municipal. Il est ici à titre de Conseiller municipal; s'il y a des observations à faire relativement à l'opinion de notre collègue comme Conseiller municipal, on peut les formuler; mais on ne saurait le faire intervenir comme membre de la Commission des Hospices ou à raison de toute autre fonction qu'il pourrait occuper. Voilà pourquoi je n'ai pas permis à M. GHESQUIÈRE d'interrompre M. BARROIS, alors qu'il l'interrogeait sur son rôle d'administrateur des Hospices. Nous n'avons pas les Hospices devant nous en ce moment, nous sommes en réunion du Conseil municipal. L'Administration vient vous faire un rapport; elle n'est pas partisan d'accepter la demande des Hospices, parce qu'elle considère qu'avant de donner de l'argent aux Hospices elle a un devoir, c'est de faire disparaître du budget des Hospices toutes les dépenses inutiles. Il faut se prononcer là-dessus, voilà la seule question qui se pose.

M. Ghesquière. — Je demande qu'on mette aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le Maire. — L'Administration est d'avis de ne pas accepter la demande des Hospices parce qu'il y a des économies qu'ils peuvent réaliser, des réformes qu'ils peuvent faire.

M. Barrois. — Les Hospices ne demandent rien; l'Administration municipale a demandé une amélioration, les Hospices lui répondent. M. GHESQUIÈRE a dit que j'avai étudié la question, c'est vrai; ce rapport m'a coûté du temps, je me suis informé avec beaucoup de soin, mes chiffres sont exacts; eh bien, c'est pour répondre au desideratum posé par l'Administration municipale à l'Administration des Hospices que ce rapport a été fait. L'Administration des Hospices ne demande rien, elle a répondu à l'Administration municipale de telle façon qu'elle a jugé convenable de le faire; l'Administration municipale n'accepte pas ses conclusions, voilà tout.

M. le Maire. — C'est la proposition de notre collègue M. LOUGUET qui a été renvoyée à l'Administration des Hospices, en demandant à l'Administration des Hospices si elle était susceptible de faire une réforme dans l'alimentation. La Commission des Hospices a répondu que sa caisse ne le lui permettait pas, que si la Ville pouvait faire la remise des droits d'octroi sur les denrées et le charbon des Hospices, on pourrait réaliser cette amélioration. L'Administration municipale, après avoir examiné le rapport, déclare qu'elle ne croit pas devoir accepter cette proposition, considérant qu'il y a, dans le budget des Hospices, des dépenses qui pourraient être supprimées. Vous avez maintenant à vous prononcer sur la proposition de l'Administration, qui consiste à refuser d'accorder le dégrèvement demandé par la Commission des Hospices, pour la raison que je viens d'indiquer. Notre intention n'est pas de refuser de façon catégorique aux Hospices des moyens financiers, de réaliser la réforme souhaitée, puisque dans le projet du budget nous prévoyons une certaine somme pour amélioration en général. Ce sera à discuter. Pour le moment, nous n'avons plus qu'à mettre aux voix les conclusions du rapport de M. GHESQUIÈRE.

M. Barrois. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir remis la question au point en quelques phrases bien simples.

M. Ghesquière. — Vous l'aviez suffisamment embrouillée.

Le Conseil, adoptant les conclusions de l'Administration, déclare qu'il refuse de subventionner les Hospices au moyen de remises sur les taxes d'octroi, et émet le vœu que l'Administration hospitalière efface de son budget toutes dépenses qui ne s'appliquent pas aux besoins matériels des administrés.

M. Vaillant. — Je prierai l'Administration de vouloir bien faire poser un ou deux becs de gaz supplémentaires rue Caumartin, les habitants se plaignent...

M. le Maire. — Nous prenons note de cette demande.

M. Louguet. — Je signale à l'Administration, et principalement au service des travaux, le mauvais état de la place Saint-Joseph ; à la fonte des neiges surtout, c'est un véritable marécage, et si la gelée arrive, c'est un champ de patinage. La pente est assez rapide au tournant de l'égout et du ruisseau, les eaux se déversent sur la place... Il serait utile de remédier promptement à cet inconvénient.

M. le Maire. — L'Administration s'occupera de cette affaire.

M. Kolb. — J'ai signalé, il y a six semaines, la situation lamentable dans laquelle se trouve le Musée industriel faute de chauffage. Je n'ai pas reçu d'accusé de réception de la lettre que j'ai fait parvenir à ce sujet à l'Administration ; j'ai écrit de nouveau quelque temps après pour rappeler cette lettre, et je me vois obligé aujourd'hui de vous signaler qu'après un an d'essais hygrométriques que j'ai faits presque chaque jour, la situation se montre comme déplorable. Je ne sais si l'Administration en est au courant ; j'avais déjà demandé à l'Administration précédente d'établir un chauffage, car ce n'est pas tenable, ni pour les visiteurs l'hiver, il n'y en a plus, le peu qui se risquent s'empressent de sortir aussitôt, ni pour les collections, qui risquent d'être très sérieusement endommagées à bref délai. Je signale de nouveau cette situation, et je demande si l'Administration compte faire quelque chose...

M. le Maire. — Nous avons bien reçu votre lettre ; mais elle a été transmise aux travaux pour étude. Je vous remercie d'avoir rappelé cette demande à l'Administration ; dans le plus bref délai possible, satisfaction vous sera donnée ; dès demain, je presserai le service des travaux de faire le nécessaire.

M. Kolb. — L'année dernière, en juin, l'Administration qui nous précédait avait pris une décision au sujet du legs LARDEMER, s'élevant à 250,000 francs ; elle a décidé d'en employer la moitié pour l'embellissement de la place de la République et l'autre à la création de squares dans les quartiers populeux qui en manquent, au nombre de trois à cinq, et à l'installation de plusieurs fontaines Wallace ; l'Administration actuelle a-t-elle l'intention de donner suite à ce projet, ou bien a-t-elle une autre intention quelconque ?

M. le Maire. — En ce qui concerne la place de la République, aucune décision n'a encore été prise ; en ce qui concerne l'autre partie du legs, nous aurions l'intention de remplacer les squares par des promenades plantées dans le genre de celle du boulevard des Ecoles, mais plus décoratives et mieux éclairées. Nous comptons apporter

Eclairage
Rue Caumartin

—
Vœu
—

Travaux de voirie

—
Place
Saint-Joseph

—
Vœu
—

Musée industriel

—
Chauffage
—

Vœu
—

Legs Lardemer

—
Emploi
—

Question
—

sous peu au Conseil un projet à ce sujet. Nous pensons qu'il y aura lieu de songer aussi à la décoration de la place Richebé, qui, surtout avec la statue de Faidherbe, ne peut rester dans l'état où elle est.

L'Administration s'occupe de l'emploi du legs LARDEMER, mais elle n'a pas encore arrêté ses propositions ; en ce qui concerne le remplacement des squares par les promenades, il y a divergence de vues... On se guidera surtout, pour prendre une décision, sur l'avis de ceux qui seront appelés à profiter de ces créations ; mais naturellement, nous n'engagerons aucune dépense avant que le Conseil ne se soit prononcé.

Le Conseil lève la séance à onze heures dix minutes.